



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 29 mai 2020

DRDJSCS - DIRECCTE - DREAL - RECTORAT - ARS - EFS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 29 MAI 2020

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 25 mai 2020 portant délégation de gestion à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population des Ardennes

Arrêté du 25 mai 2020 portant délégation de gestion à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Marne

Arrêté du 25 mai 2020 portant délégation de gestion à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Haute Marne

Arrêté du 25 mai 2020 portant délégation de gestion à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Meurthe et Moselle

Arrêté du 25 mai 2020 portant délégation de gestion à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Bas-Rhin

Arrêté du 25 mai 2020 portant délégation de gestion à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Haut-Rhin

Arrêté du 25 mai 2020 portant délégation de gestion à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population des Vosges

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ n° 2020/31 du 27 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes

ARRÊTÉ n° 2020/32 du 27 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube

ARRÊTÉ n° 2020/33 du 27 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne

ARRÊTÉ n° 2020/34 du 27 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne

ARRÊTÉ n° 2020/35 du 27 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meurthe-et-Moselle

ARRÊTÉ n° 2020/36 du 27 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse

ARRÊTÉ n° 2020/37 du 27 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Moselle

ARRÊTÉ n° 2020/38 du 27 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin

ARRÊTÉ n° 2020/39 du 27 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

ARRÊTÉ n° 2020/40 du 27 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

ARRETE n°2020/41 portant subdélégation de signature, en matière financière ordonnancée dans l'application CHORUS DT de la Direccte Grand Est

ARRETE n°2020/42 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU
LOGEMENT**

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 28 MAI 2020 portant agrément INITIAL du CENTRE DE FORMATION FORGET FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 29 MAI 2020 portant agrément INITIAL du CENTRE DE FORMATION VAUBAN FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

RECTORAT

Arrêté du 15 mai 2020 de la rectrice de l'académie de Strasbourg portant modalités d'admission en section internationale

Arrêté du 15 mai 2020 de la rectrice de l'académie de Reims portant désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire Académique des Professeurs et des Chargés d'enseignement d'Education Physique et Sportive à compter du 1^{er} juin 2020

Arrêté du 15 mai 2020 de la rectrice de l'académie de Reims portant désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire Académique des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignements à compter du 1^{er} juin 2020

Arrêté du 25 mai 2020 de la rectrice de l'académie de Reims portant nomination des membres de La commission administrative paritaire académique des Conseillers Principaux d'Education à compter du 1er juin 2020

Arrêté du 25 mai 2020 de la rectrice de l'académie de Reims portant nomination des membres de la commission administrative paritaire académique des Professeurs de Lycée Professionnel à compter du 1er juin 2020

Arrêté du 25 mai 2020 de la rectrice de l'académie de Reims portant nomination des membres de la commission administrative paritaire académique des Psychologues de l'Éducation Nationale à compter du 1^{er} juin 2020

Arrêté du 25 mai 2020 de la rectrice de l'académie de Reims portant nomination des membres de la Commission Administration Paritaire Académique des professeurs agrégés à compter du 1^{er} juin 2020

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision ARS n°2020/0279 du 19/05/2020 portant désignation du psychiatre référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) renforcée de la Moselle

Décision ARS n°2020/0270 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre des articles 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

Décision ARS n°2020/0268 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

Décision ARS n°2020/0271 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SORMAS »

Décision ARS n°2020/0280 du 20/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

Décision ARS n°2020/0281 du 20/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

Décision ARS n°2020/0282 du 20/05/2020 portant modification de la décision n° 2020/0271 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SORMAS »

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données dans l'application « SORMAS » selon les profils mentionnés

Arrêté ARS N°2020- 1616 du 12 mai 2020 portant autorisation de transfert de l'officine sise 1 rue de la Gare à ARCHES (88380) au 12 route d'Epinal au sein de cette même commune

Arrêté ARS N°2020-1598 du 7 mai 2020 constatant la caducité de la licence de l'officine de pharmacie sise 15 rue de la Libération à La Petite Raon (88210)

Arrêté ARS n°2020-1655 du 18 mai 2020 portant prorogation de l'autorisation accordée par arrêté ARS n°2019-3956 du 19 décembre 2019 relative à la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle sise 3 rue de Bort-les-Orgues à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070)

Décision ARS N° 2020 – 0194 du 23 avril 2020 modifiant l'autorisation relative à l'ESAT « MOULINS SAINT PIERRE » géré par l'A.F.A.E.D.A.M. en redéployant la totalité de la capacité sur un site unique en raison de la fermeture de son annexe ESAT « MOULINS SAINT PIERRE » N° FINESS EJ : 570008060 N° FINESS ET : 570004994

Décision n° 2020-0171 du 27 mai 2020 portant autorisation à l'ALEFPA d'extension de 4 places de SESSAD pour le SESSAD TSSA ALEFPA sis à LA CHAPELLE ST LUC N° FINESS EJ : 590799730 N° FINESS ET : 100009984

Décision d'autorisation ARS n°2019-1675 du 12 mai 2020 Portant regroupement des autorisations du SESSAD 51 sis 51300 Vitry-le-François et du SESSAD sis 52220 MONTIER EN DER, et requalification de places de SESSAD en SESSAD PRO détenue par la FONDATION LUCY LEBON au profit du SESSAD N° FINESS EJ: 520783044 , N° FINESS ET: 520783960, N° FINESS ET: 510023690

Arrêté ARS/DT 2020-1817 retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Select Ambulances SARL » sise 57 rue du Général de Gaulle – 67640 FEGERSHEIM

Arrêté ARS/DT 2020-1817 portant agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulances Select Société Nouvelle » sise 8 rue des Jeux – 67810 HOLTZHEIM

Décision d'autorisation ARS N°2019-2292 du 26 mai 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Lucy LEBON pour le fonctionnement de l'ITEP Adolescent Lucy LEBON de Saint-Dizier et requalification de places d'ITEP Adolescents en ITEP PRO, N° FINESS EJ : 520783044, N° FINESS ET : 520003138

ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG

Décision n° DS.2020.01 du 1er juin 2020 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Ardennes,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2020 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2020.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

25 MAI 2020

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Pour la Directrice Régionale et
Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
par délégation
la Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

Hervé DESCOINS

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Marne,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2020 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2020.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

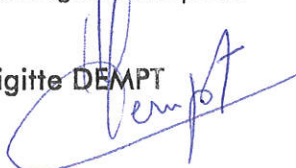
La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le **25 MAI 2020**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pour la Directrice Régionale et
Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
par délégation
la Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT



La Directrice départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Ghislaine LUCOT

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégant »**

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Haute-Marne,
ci-après dénommée « le délégataire »**

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2020 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2020.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le **25 MAI 2020**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pour la Directrice Régionale et
Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
par délégation
la Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations


Christophe ADAMUS



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégant »**

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
de la Meurthe-et-Moselle,
ci-après dénommée « le délégataire »**

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2020 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2020.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le **25 MAI 2020**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pour la Directrice Régionale et
Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
par délégation
la Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale


Pierre-Yves BOIFFIN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégant »**

d'une part,

et

La Directrice départementale déléguée adjointe,

ci-après dénommée « le délégataire »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2020 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2020.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le **10 MARS 2020**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

La Directrice départementale déléguée adjointe

Anoutchka CHABEAU

Isabelle GUYOT

P.O

Pour la Directrice Régionale et
Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
par délégation
la Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Haut-Rhin,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2020 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2020.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

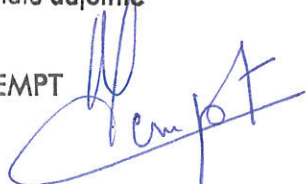
La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

25 MAI 2020

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
par délégation
la Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT



La Directrice départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Brigitte LUX





PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégant »**

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Vosges,
ci-après dénommée « le délégataire »**

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2020 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2020.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le **25 MAI 2020**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Pour la Directrice Régionale et
Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
par délégation
la Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

Michel POTTIEZ

**ARRÊTÉ n° 2020/31 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 07 avril 2020 portant nomination de M. Noël QUIPOURT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes à la Direccte Grand Est, à compter du 15 avril 2020 ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Noël QUIPOURT, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</p>

Article L2313-8	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> Accusé de réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
Article R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>

	DUREE DU TRAVAIL <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
Transports	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
Code de la défense	
<i>Article R 2352-101</i>	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	TITRE PROFESSIONNEL - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i> - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i> • <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i> • <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i> • <i>Notification des résultats d'examen</i> • <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i> • <i>Annulation des sessions d'examen</i> • <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i> • <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	ZONE FRANCHE URBAINE <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
<i>Article R 241-24</i>	PERSONNES HANDICAPEES <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2. – L'arrêté n° 2020/30 du 15 avril 2020 est abrogé.

Article 3 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2020


Isabelle NOTTER

**ARRÊTÉ n° 2020/32 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de Mme Armelle LEON sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube :

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</p>

Article L2313-8	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> Accusé de réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTE</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
Article R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>

	DUREE DU TRAVAIL <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
Transports	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
Code de la défense	
<i>Article R 2352-101</i>	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	TITRE PROFESSIONNEL - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i> - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i> • <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i> • <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i> • <i>Notification des résultats d'examen</i> • <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i> • <i>Annulation des sessions d'examen</i> • <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i> • <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	ZONE FRANCHE URBAINE <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
<i>Article R 241-24</i>	PERSONNES HANDICAPEES <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 – L'arrêté n° 2019/66 du 18 décembre 2019 est abrogé.

Article 3 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2020

Isabelle NOTTER

**ARRÊTÉ n° 2020/33 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne :

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <ul style="list-style-type: none"> - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p>Code du travail, Partie 2</p>	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</p>

Article L2313-8	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> Accusé de réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTE</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
Article R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>

	DUREE DU TRAVAIL <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
Transports	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
Code de la défense	
<i>Article R 2352-101</i>	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	TITRE PROFESSIONNEL - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i> - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i> • <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i> • <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i> • <i>Notification des résultats d'examen</i> • <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i> • <i>Annulation des sessions d'examen</i> • <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i> • <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	ZONE FRANCHE URBAINE <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
<i>Article R 241-24</i>	PERSONNES HANDICAPEES <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 – L'arrêté n° 2019/66 du 18 décembre 2019 est abrogé.

Article 3 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2020

Isabelle NOTTER

**ARRÊTÉ n° 2020/34 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne :

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</p>

Article L2313-8	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> Accusé de réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
Article R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>

	DUREE DU TRAVAIL <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
Transports	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
Code de la défense	
<i>Article R 2352-101</i>	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	TITRE PROFESSIONNEL - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i> - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i> • <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i> • <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i> • <i>Notification des résultats d'examen</i> • <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i> • <i>Annulation des sessions d'examen</i> • <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i> • <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	ZONE FRANCHE URBAINE <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
<i>Article R 241-24</i>	PERSONNES HANDICAPEES <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 – L'arrêté n° 2019/66 du 18 décembre 2019 est abrogé.

Article 3 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2020

Isabelle NOTTER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**ARRÊTÉ n° 2020/35 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meurthe-et-Moselle**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de la Meurthe-et-Moselle :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p>Code du travail, Partie 2</p>	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</p>

Article L2313-8	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> Accusé de réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTE</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
Article R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>

	DUREE DU TRAVAIL <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
Transports	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
Code de la défense	
<i>Article R 2352-101</i>	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	TITRE PROFESSIONNEL - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i> - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i> • <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i> • <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i> • <i>Notification des résultats d'examen</i> • <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i> • <i>Annulation des sessions d'examen</i> • <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i> • <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	ZONE FRANCHE URBAINE <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
<i>Article R 241-24</i>	PERSONNES HANDICAPEES <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 – L'arrêté n° 2019/66 du 18 décembre 2019 est abrogé.

Article 3 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2020


Isabelle NOTTER

**ARRÊTÉ n° 2020/36 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse :

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</p>

Article L2313-8	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> Accusé de réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
Article R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>

	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
<i>Transports</i>	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
<i>Code de la défense</i>	
<i>Article R 2352-101</i>	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</i> <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
<i>Code de l'éducation</i>	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i> - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i> • <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i> • <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i> • <i>Notification des résultats d'examen</i> • <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i> • <i>Annulation des sessions d'examen</i> • <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i> • <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
<i>Code de l'action sociale et des familles</i>	
<i>Article R 241-24</i>	<i>PERSONNES HANDICAPEES</i> <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 – L'arrêté n° 2019/66 du 18 décembre 2019 est abrogé.

Article 3 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2020

Isabelle NOTTER

**ARRÊTÉ n° 2020/37 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Moselle**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de la Moselle :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</p>

Article L2313-8	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> Accusé de réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTE</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
Article R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>

	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
Transports	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
Code de la défense	
<i>Article R 2352-101</i>	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</i> <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i> - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i> • <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i> • <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i> • <i>Notification des résultats d'examen</i> • <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i> • <i>Annulation des sessions d'examen</i> • <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i> • <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
<i>Article R 241-24</i>	<i>PERSONNES HANDICAPEES</i> <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 – L'arrêté n° 2019/66 du 18 décembre 2019 est abrogé.

Article 3 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2020


Isabelle NOTTER

**ARRÊTÉ n° 2020/38 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin :

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</p>

Article L2313-8	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> Accusé de réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
Article R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>

	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
<i>Transports</i>	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
<i>Code de la défense</i>	
<i>Article R 2352-101</i>	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</i> <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
<i>Code de l'éducation</i>	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i> - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i> • <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i> • <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i> • <i>Notification des résultats d'examen</i> • <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i> • <i>Annulation des sessions d'examen</i> • <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i> • <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
<i>Code de l'action sociale et des familles</i>	
<i>Article R 241-24</i>	<i>PERSONNES HANDICAPEES</i> <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 – L'arrêté n° 2019/66 du 18 décembre 2019 est abrogé.

Article 3 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2020

Isabelle NOTTER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**ARRÊTÉ n° 2020/39 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin :

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALAIRE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p>Code du travail, Partie 2</p>	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</p>

Article L2313-8	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> Accusé de réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
Article R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Designation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>

	DUREE DU TRAVAIL <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
Transports	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
Code de la défense	
<i>Article R 2352-101</i>	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	TITRE PROFESSIONNEL - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i> - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i> • <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i> • <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i> • <i>Notification des résultats d'examen</i> • <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i> • <i>Annulation des sessions d'examen</i> • <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i> • <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	ZONE FRANCHE URBAINE <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
<i>Article R 241-24</i>	PERSONNES HANDICAPEES <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 – L'arrêté n° 2019/66 du 18 décembre 2019 est abrogé.

Article 3 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2020


Isabelle NOTTER

**ARRÊTÉ n° 2020/40 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges :

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</p>

Article L2313-8	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> Accusé de réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
Article R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>

	DUREE DU TRAVAIL <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
Transports	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
Code de la défense	
<i>Article R 2352-101</i>	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	TITRE PROFESSIONNEL - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i> - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i> • <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i> • <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i> • <i>Notification des résultats d'examen</i> • <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i> • <i>Annulation des sessions d'examen</i> • <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i> • <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	ZONE FRANCHE URBAINE <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
<i>Article R 241-24</i>	PERSONNES HANDICAPÉES <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 – L'arrêté n° 2019/66 du 18 décembre 2019 est abrogé.

Article 3 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2020

Isabelle NOTTER



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2020/41 portant subdélégation de signature,
en matière financière ordonnancée dans l'application CHORUS DT
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu les arrêtés n° 2020/030 et 2020/031 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté n° 2020/04 du 03 février 2020 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est ;
Vu le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Arno AMABILE
- Mme Emmanuelle ABRIAL
- M. Olivier ADAM
- Mme Angélique ALBERTI
- Mme Zdenka AVRIL
- Mme Adeline AYMONIER
- M. Remy BABEY
- Mme Pascale BADINA
- M. Claude BALAN
- M. Philippe BARAD
- M. Boris BARBET
- Mme Caroline BATARDE
- Mme Sophie BOUZID-ADLER
- M. Franck D'INCAU
- M. Raymond DAVID
- Mme Caroline DECLEIR
- M. Jean-Pierre DELACOUR
- Mme Martine DESBARATS
- Mme Laurence DEVOS
- M. Julien DHOMONT
- Mme Alexandra DUSSAUCY
- Mme Françoise DUVIVIER
- Mme Marieke FIDRY
- Mme Marguerite FOCA
- Mme Isabelle FRAGORZI
- Mme Angélique FRANCOIS
- M. Sébastien GALLAND
- Mme Aurélie GARDES
- Mme Florence GILLOUARD
- M. Emmanuel GIROD
- M. Jean-Yves GNYLEC
- Mme Claudine GUILLE
- M. Sébastien HACH
- Mme Isabelle HOFFFEL
- Mme Catherine JARDOT
- M. Michel JEHL
- M. Thomas KAPP
- M. Tobias KENMEGNE
- M. Philippe KERNER
- M. Patrice KLOTZ
- M. François-Xavier LABBE
- M. Stéphane LARBRE
- M. Eric LAVOIGNAT
- M. Louis LE-PIOUFLE
- Mme Armelle LEON
- M. Laurent LEVENT
- M. Pascal LEYBROS
- Mme Audrey LOUVIOT
- Mme Fabienne LOZANO
- M. Mickaël MAROT
- Mme Virginie MARTINEZ
- Mme Audrey MASCHERIN
- Mme Anne MATTHEY HENRY
- M. François MERLE
- Mme Marie-Annick MICHAUX
- M. Fabrice MICLO
- M. Claude MIO
- M. Frédéric MONGIN
- Mme Faustine MONNERY
- M. Claude MONSIFROT
- Mme Magalie MULLER
- M. Olivier NAUDIN
- Mme Isabelle NEBUT
- Mme Isabelle NOTTER
- Mme Carine OSTER
- M. Patrick OSTER
- M. François OTERO
- M. Olivier PATERNOSTER
- Mme Adeline PLANTEGENET
- Mme Salia RABHI
- M. Guillaume REISSIER
- Mme Christel REMACLY
- Mme Aurélie ROGET
- M. Claude ROQUE
- M. Thomas SCHAAD
- M. Jérôme SCHIAVI
- Mme Aline SCHNEIDER
- Mme Françoise SCHULTZ
- M. Antonio SEDENO
- Mme Céline SIMON
- M. Jean-Pierre TINE
- Mme Astrid TOUSSAINT
- Mme Valérie TRUGILLO
- Mme Evelyne UBEAUD
- Mme Dominique WAGNER
- M. Mathieu WIEDENKELLER
- Mme Isabelle WOIRET
- M. Arnaud ZAERCHER

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Grand Est.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle FRAGORZI
- Mme Catherine JARDOT
- M. Louis LE-PIOUFLE

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle FRAGORZI
- Mme Catherine JARDOT
- M. Louis LE-PIOUFLE

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle FRAGORZI
- Mme Catherine JARDOT
- M. Louis LE-PIOUFLE

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Grand Est.

Article 5 :

L'arrêté 2020/05 du 03 février 2020 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 29 mai 2020



Isabelle NOTTER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2020/42 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2020/030 et 2020/031 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/787 du 25 novembre 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-0021 du 03 février 2020 du préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 du préfet de la Marne portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 04 juin 2019 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie » de la DIRECCTE Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
 - BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Directrice Régionale Adjointe, Secrétaire Générale) ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

Subdélégation est donnée à M. Arno AMABILE, Mme Anne MATTHEY et M. François OTERO à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions et actes visées à l'article 1^{er} et relevant des programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », *à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE*) ;

Subdélégation est donnée à Mme Evelyne UBEAUD et à M. François-Xavier LABBE à l'effet de signer au nom de M. Eric LAVOIGNAT les décisions et actes visés à l'article 1^{er} et relevant du programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie ;

Subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER, Mme Faustine MONNERY, Mme Pascale BADINA et M. Olivier ADAM à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions et actes visés à l'article 1^{er} et relevant des programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 354.

Article 4 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice du service FSE de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et à M. Philippe KERNER afin d'assurer la recevabilité des demandes et des bilans, leur instruction ainsi que la réalisation des rapports de contrôle service fait.

Article 5 :

L'arrêté n° 2020/04 du 03 février 2020 est abrogé.

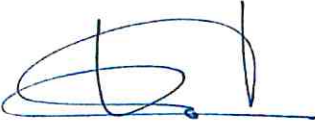
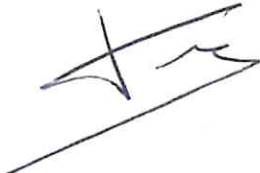

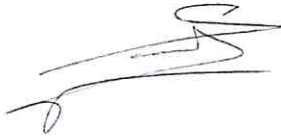


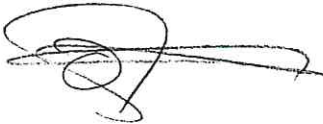

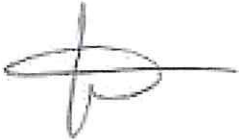




Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 29 mai 2020

Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Valérie TRUGILLO	 Thomas KAPP	 Laurent LEVENT
 Anne MATHEY	 Arno AMABILE	 François OTERO	 Evelyne UBEAUD
 François-Xavier LABBE	 Philippe KERNER	 Faustine MONNERY	 Pascale BADINA
 Olivier ADAM			



PREFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 28 MAI 2020

portant agrément INITIAL du CENTRE DE FORMATION FORGET FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-15 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 21 janvier 2019 par le centre de formation FORGET FORMATION,

Considérant l'épisode pandémique lié au COVID 19,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation FORGET FORMATION est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**
FORGET
Route de Culoison Fouchy
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2020 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de

contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'*arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Abrogation

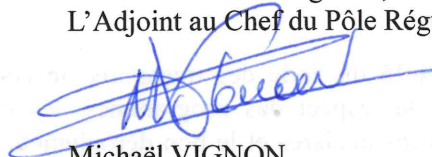
L'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant agrément initial du centre de formation FORGET FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs, est abrogé.

ARTICLE 9 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



PREFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 29 MAI 2020

**portant agrément INITIAL du CENTRE DE FORMATION VAUBAN FORMATION pour
dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites
« passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-15 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 7 novembre 2018 par le centre VAUBAN FORMATION, sis 19 bis, Rue Robert Schuman, 54850 MESSEIN,

Considérant l'épisode pandémique lié au COVID 19,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation VAUBAN FORMATION est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**
VAUBAN FORMATION
19 bis, Rue Robert Schuman
54850 MESSEIN

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 6 janvier 2020 au 30 septembre 2020 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de

contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'*arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Abrogation

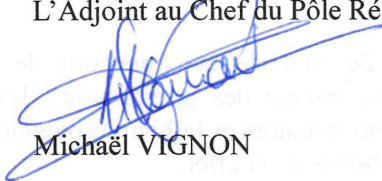
L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2019 portant agrément initial du centre de formation VAUBAN FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises, est abrogé.

ARTICLE 9 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'article L 222-1 du code de l'éducation

Vu la loi N°2020-920 instaurant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national

Vu l'article R 222-25 du code de l'éducation

Vu l'article D 421-131 du code de l'éducation

Vu l'article D 421-133 du code de l'éducation disposant « L'admission des élèves dans les sections internationales est prononcée, dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation, par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du directeur d'école et du chef d'établissement qui aura vérifié au préalable l'aptitude des enfants français et étrangers à suivre le type d'enseignement dispensé dans ces sections ».

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de collège

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux sections internationales de lycée

Considérant que les modalités réglementaires de vérification des capacités des lycéens et collégiens à suivre l'enseignement dans les sections internationales ne peuvent être appliquées sans danger compte tenu de circulation du virus COVID19

Considérant qu'il convient toutefois d'organiser cette vérification d'aptitude et d'en arrêter à titre exceptionnel les modalités pratiques.

Arrêté n° /2020

ARRETE

Article 1er

Pour la rentrée scolaire 2020, l'admission en section internationale sera prononcée, dans la limite des places disponibles par section.

L'admission des élèves dans une section internationale de lycée et de collège est prononcée par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation de la rectrice d'académie, sur proposition du chef d'établissement d'accueil.

Article 2

Pour l'entrée en 2GT section internationale polonais, russe, allemand et italien : le lycée international transmettra à l'IA-DASEN du 67, une liste classée des candidatures sur la base des notes de l'examen d'aptitude, composé d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale ; l'oral pourra être réalisé en distanciel lorsque cela s'avère nécessaire.

Pour l'entrée en 2nde GT section internationale anglais et espagnol et pour l'entrée à tous les niveaux du collège : chaque établissement international transmettra à l'IA-DASEN 67 une liste classée des élèves obtenant, à partir de l'étude des éléments du dossier de candidature, le niveau d'aptitude requis selon le niveau de la classe : 6ème, 5ème, 4ème, 3ème ou 2nde GT. Les critères de classement de cette liste sont précisés ci-dessous :

1. Parcours antérieur – 5 points maximum
Classe antérieure / d'origine : Classe ordinaire Sections internationales Sections bilingues <ul style="list-style-type: none">• 1an• 2ans• ensemble du cycle
Expérience dans la langue scolarité antérieure suivie dans la langue de la spécialité <ul style="list-style-type: none">• moins de 6 mois• 6 mois à 2 ans• plus de 2 ans Langue familiale (éventuellement) Option LCE suivie en collège Séjours / échanges <i>Pour le lycée</i> Remarque générale du bulletin et / ou du chef d'établissement et /ou du professeur quant à la capacité à suivre en section internationale
2. Langue de la section – 15 points maximum
Base d'évaluation : une grille d'évaluation en langue - type élémentaire section internationale - avec 5 activités langagières, sur 4 niveaux - est renseignée à partir des éléments du dossier de candidature

Article 3 : Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, agissant sur délégation de la rectrice d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 15 Mai 2020



Elisabeth LAPORTE

Rectrice de l'académie de Strasbourg

Direction des ressources humaines
Division des Personnels d'enseignement,
d'éducation et psychologues de l'éducation nationale
DPE 2
2019-2020/DD/ND

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS,

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- **VU** le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié portant statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'état ;
- **VU** le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- **VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- **VU** le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- **VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Agnès WALCH MENSION-RIGAU en qualité de Rectrice de l'Académie de Reims ;
- **VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
- **VU** l'arrêté rectoral du 19 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des professeurs d'éducation physique et sportive de l'académie de Reims ;
- **VU** la circulaire n°2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles ;
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges aux commissions administratives paritaires académiques de l'académie de Reims,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres de la Commission Administrative Paritaire Académique des Professeurs et des Chargés d'enseignement d'Education Physique et Sportive à compter du 1^{er} juin 2020 :

Membres titulaires

Représentants de l'administration

WALCH MENSION-RIGAU Agnès	Rectrice de l'Académie de Reims	Rectorat de REIMS
CONNAN Sandrine	Secrétaire Générale d'Académie	Rectorat de REIMS
BOURGERY Cyrille	Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines	Rectorat de REIMS
HUMBERT Marie-Noëlle	I.A. – I.P.R. d' EPS	Rectorat de REIMS
BERREHOUC Christian	Proviseur - Lycée Georges Clémenceau	REIMS
CHARDIN Christian	Principal - Collège Saint Rémi	REIMS
LEMAIRE Sophie	Principale - Collège Robert Schuman	REIMS
MACKPAYEN Firmin	Principal - Collège Pierre Brossolette	REIMS

Représentants des personnels*Elus au titre des PEPS H.Cl. et Cl.Ex*

CIERZNIAK Nadine	P.EPS H. CL.	Lycée du Val Moré BAR SUR SEINE	SNEP-FSU
LAMBERT Arnaud	P.EPS H. CL.	Collège Léo Lagrange CHARLEVILLE-MEZIERES	SNEP-FSU
GAMBART Marie-Dominique	P.EPS H. CL.	Collège Jean Rogissart NOUZONVILLE	SNEP-FSU

Elus au titre des PEPS Cl.N.

CAMUS Laure	P EPS CL.N.	Lycée Edouard Herriot SAINTE SAVINE	SNEP-FSU
BASTIAN Aurélien	P.EPS CL.N.	Collège Maryse Bastié REIMS	SNEP-FSU
HUMBLOT Aude	P.EPS CL.N.	Collège Elisabeth de Nassau SEDAN	SNEP-FSU
JACOTTIN François	P EPS CL.N.	Collège Rimbaud CHARLEVILLE-MEZIERES	SNEP-FSU
BRIARD Pauline	P EPS CL.N.	Lycée Le Château SEDAN	SNEP-FSU
KABILE Jérémy	P.EPS CL.N.	Collège La Fontaine du Vé SEZANNE	SNEP-FSU

Membres suppléants**Représentants de l'administration**

HOFMANN Sylvie	Cheffe de la division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale	Rectorat de REIMS
TRIBOULAT Marie-Christine	Chef de la Division des examens et concours	Rectorat de REIMS
GAY-PELLIER David	I.A - I.P.R. d'E.P.S.	REIMS
MABILE Jean-François	I.A - I.P.R. d'Histoire-Géographie	Rectorat de REIMS
CHAUSSON Emmanuelle	Principale – Collège Colbert	REIMS
DELAUNAY Agnès	Principale - Collège Multisite	ASFELD
GUILLET Sylvie	Proviseure - Lycée Chanzy	CHARLEVILLE-MEZIERES
PARCOLLET Hervé	Principal - Collège Louis Pasteur	SUIPPES
VIERECK Isabelle	Principale - Collège Vallière	SAULT-LES-RETHEL

Représentants des personnels*Elus au titre des PEPS H.Cl. et Cl.Ex.*

GUENIN Olivier	P.EPS H. CL.	Collège La Source - RILLY-LA-MONTAGNE	SNEP-FSU
JEANMART Stéphanie	P EPS H. CL.	Collège de GIVET	SNEP-FSU
CLAUDEL Jean-Philippe	P EPS Cl.Ex.	Université Reims Champagne Ardenne - Reims	SNEP-FSU

Elus au titre des PEPS Cl.N.

TISSERAND Tracey	P.EPS CL.N.	Collège Maryse Bastié REIMS	SNEP-FSU
GADROY Pierre-Alec	P.EPS CL.N.	Collège Thibaud de Champagne FISMES	SNEP-FSU
PELTIER Julie	P.EPS CL.N.	Collège de la Brie Champenoise MONTMIRAIL	SNEP-FSU
DEFAUCHEUX Laurent	P.EPS CL.N.	Université Reims Champagne Ardenne REIMS	SNEP-FSU
GLAVIER Aurélie	P.EPS CL.N.	Collège Perrot d'Ablancourt CHALONS-EN-CH.	SNEP-FSU
MASSON Christophe	P EPS CL.N.	Collège Paul Eluard VERZY	SNEP-FSU

Article 2 : La Secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 25 mai 2020

Pour la Rectrice et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines



Cyrille Bourgery

**Direction des ressources humaines
Division des Personnels d'enseignement, d'éducation
et psychologues de l'éducation nationale
DPE 1 – DPE 2
2019-2020/SDC/DD/ND**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS,

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés.
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'état ;
- **VU** le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- **VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- **VU** le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- **VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Agnès WALCH MENSION-RIGAU en qualité de Rectrice de l'Académie de Reims ;
- **VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
- **VU** l'arrêté rectoral du 19 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés de l'académie de Reims ;
- **VU** la circulaire n°2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles ;
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges aux commissions administratives paritaires académiques de l'académie de Reims ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres de la Commission Administrative Paritaire Académique des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignements à compter du 1^{er} juin 2020 :

Membres titulaires

Représentants de l'administration

WALCH MENSION-RIGAU Agnès	Rectrice de l'Académie de REIMS	Rectorat de REIMS
CONNAN Sandrine	Secrétaire Générale d'Académie	Rectorat de REIMS
BOURGERY Cyrille	Secrétaire Général Adjoint – Directeur des ressources humaines	Rectorat de REIMS

BORLOZ Patrick	IA-IPR de S.V.T.	Rectorat de REIMS
BREHIER Mélanie	IA-IPR d'allemand	Rectorat de REIMS
BLEUZE Frédéric	IA-IPR Etablissements et vie scolaire	Rectorat de REIMS
MAIGRET Antoine	IA-IPR de Sciences-Physique, Doyen des IA-IPR	Rectorat de REIMS
MARIE Alain	IA-IPR d'éco-gestion, hôtellerie	Rectorat de REIMS
TSCHENS Yannick	Proviseur - Lycée Etienne Oehmichen	CHALONS-EN-CHAMPAGNE
COUTIER-NOIZET Delphine	Principale – Collège de la Retourne	JUNIVILLE
CALAMY Julie	Principale – Collège Pierre de Coubertin	CORMONTREUIL
DIDIER Christian	Principal - Collège Jean Moulin	SAINT-MEMMIE
LAURENT Patrick	Proviseur - lycée Sévigné	CHARLEVILLE-MEZIERES
LELOUX Olivier	Proviseur - Lycée Georges Brière	REIMS
NEVES Manuel	Proviseur – Lycée Marc Chagall	REIMS
THIRAUTL Hélène	Principale - Collège Paulette Billa	TINQUEUX
RECOQUE Gérard	Proviseur - Lycée François 1er	VITRY LE FRANCOIS
ROLLINGER Alain	Principal - Collège Raymond Sirot	GUEUX
WATEAU Fabrice	Principal - Collège Maryse Bastié	REIMS

Représentants des personnels

Pour la Hors Classe et la Classe Exceptionnelle

RICHOILLEY Jean-Claude	Certifié Cl.Ex. - Collège Henri Guillaumet	MOURMELON-LE-GRAND	SNES-FSU
MESSAOUDI-NOBEL Laetitia	Certifiée H.Cl. - Collège Bayard	CHARLEVILLE-MEZIERES	SNES-FSU
BELLEIL François	Certifié H.Cl. - Lycée Marc Chagall	REIMS	SNES-FSU
SERVAS Romain	Certifié H.Cl. - Collège Marie Curie	TROYES	SE-UNSA
HOUVION Christine	Certifiée H.Cl. - Collège Albert Camus	LA-CHAPELLE-ST-LUC	SGEN-CFDT
ROUX Philippe	Certifié H.Cl. - Collège Pierre-Gilles de Gennes	FRIGNICOURT	SNALC-CSEN

Pour la Classe Normale

LEFORT Olivier	Certifié Cl.N. - Lycée Paul Verlaine	RETHEL	SNES-FSU
PETIT Alice	Certifiée Cl.N. - Collège Jean Monnet	EPERNAY	SNES-FSU
GEORGE Alexandra	Certifiée Cl.N. - Lycée Marie de Champagne	TROYES	SNES-FSU
MIGNON Pascale	Certifiée Cl.N. - Collège de COLOMBEY LES DEUX EGLISES		SNES-FSU
VOLLONDAT Célia	Certifiée Cl.N. - Lycée Franklin Roosevelt	REIMS	SNES-FSU
BERNARD Alexis	Certifié Cl.N. - Collège Colbert	REIMS	SNES-FSU
BLIARD Grace	Certifiée Cl.N. - URCA	REIMS	SNES-FSU
GEHIN Raphaëlle	Certifiée Cl.N. - Lycée Marc Chagall	REIMS	SNES-FSU
PLANCON Chloé	Certifiée Cl.N. - Collège Louis Pasteur	SERMAIZE-LES-BAINS	SNES-FSU
VANOTTI Sandrine	Certifiée Cl.N. - Collège Turenne	SEDAN	SE-UNSA
LOPPIN Valérie	Certifiée Cl.N. - Collège Joliot-Curie	REIMS	SGEN-CFDT
DELAUNAY Thierry	Certifié Cl.N. - Collège Turenne	SEDAN	FNEC-FP-FO
NAIT-ABDELAZIZ Mézhoura	Certifié Cl.N. - Collège Roger Salengro	CHARLEVILLE-MEZIERES	CGT

Membres suppléants

Représentants de l'administration

HOFMANN Sylvie	Cheffe de la Division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale	Rectorat de REIMS
DEFARD Sylvie	Cheffe de la Division de la formation des personnels	Rectorat de REIMS
EUDIER Caroline	IA – IPR de lettres	Rectorat de REIMS
HUET Catherine	IA – IPR de mathématiques	Rectorat de REIMS
MARCELLES Simone	IA – IPR d'espagnol	Rectorat de REIMS
PIERRET Nathalie	IA – IPR d'anglais	Rectorat de REIMS
VALENTIN Michèle	IA – IPR d'anglais	Rectorat de REIMS

BOHAND Isabelle	Principale – Collège Louis Grignon	FAGNIERES
BICHEL Jean-Yves	Principal – collège Trois Fontaine	REIMS
CLAUDOTTE Philippe	Principal – Collège de la Brie Champenoise	MONTMIRAIL
COGNAT David	Principal – Collège Paul Fort	REIMS
DAVAL-BERTAT Corinne	Principale - Collège Terres Rouges	EPERNAY
DE SCHUTTER Valérie	Principale - Collège François Legros	REIMS
DELCOURT Hugues	Principal – Collège Fred Scamaroni	CHARLEVILLE-MEZIERES
DEMOTIER Alain	Principal - Collège Pierre Souverville	PONTFAVERGER
FRANCOIS Bertrand	Proviseur – Lycée Jean Talon	CHALONS-EN-CHAMPAGNE
KLEIN Nathalie	Principale - Collège Côte Legris	EPERNAY
LEGRAND Astrid	Principale- Collège Yvette Lundy	AY
MARECHEAU Laurent	Principal – Lycée Paul Verlaine	RETHEL

Représentants des personnels

Pour la Hors Classe et la Classe Exceptionnelle

FUSELIER Karine	Certifiée Cl.Ex. - Collège Bayard	CHARLEVILLE-MEZIERES	SNES-FSU
ROUFFIGNAC Renaud	Certifié H.Cl - Collège Victor Duruy	CHALONS EN CHAMPAGNE	SNES-FSU
ACCART Marie-Line	Certifiée H.Cl. - Collège de la brie champenoise	MONTMIRAIL	SNES-FSU
CANIAUX Aline	Certifiée H.Cl. - Lycée Jean Moulin	REVIN	SE-UNSA
LAURENT Pascale	Certifiée H.Cl. - Lycée Franklin Roosevelt	REIMS	SGEN-CFDT
BOUVIER Laurent	Certifié H.Cl. - Lycée Vauban	GIVET	SNALC

Pour la Classe Normale

LELOVSKY Charlotte	Certifiée Cl.N. - Lycée E. Herriot	SAINTE-SAVINE	SNES-FSU
GEAS Elodie	Certifiée Cl.N. - Collège Robert Schuman	REIMS	SNES-FSU
TRAMUSET Sébastien	Certifié Cl.N. - Lycée Georges Brière	REIMS	SNES-FSU
DELANNOY Caroline	Certifiée Cl.N. - Lycée Stéphane Hessel	EPERNAY	SNES-FSU
PIGRET Benoît	Certifié Cl.N. - Collège Université	REIMS	SNES-FSU
ODIVART Yohan	Certifié Cl.N. - Collège Robert Schuman	REIMS	SNES-FSU
RANAIVOSON Myriam	Certifiée Cl.N. - Collège Paulette Billa	TINQUEUX	SNES-FSU
BALLY Alexandre	Certifié Cl.N. - Lycée Charles de Gaulle	CHAUMONT	SNES-FSU
DUMOULIN-MOY Valérie	Certifiée Cl.N. - Collège Université	REIMS	SNES-FSU
CHADEAU Christophe	Certifié Cl.N. - Collège Paul Eluard	VERZY	SE-UNSA
BREUX Lionel	Certifié Cl.N. - Collège Luis Ortiz	SAINT-DIZIER	SGEN-CFDT
NARENNE Hélène	Certifiée Cl.N. - Collège du Grand Morin	ESTERNAY	FNEC-FP-FO
CHARLIER David	Certifié Cl.N. - Lycée Franklin Roosevelt	REIMS	CGT

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté rectoral du 12 février 2020.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REIMS, le 25 mai 2020

Pour la Rectrice et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines



Cyrille Bourgery

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE REIMS

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'état, modifié ;
- **VU** le décret n°70-738 du 12 août 1970, modifié, relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
- **VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- **VU** le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- **VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Agnès WALCH MENSION-RIGAU rectrice de l'académie de Reims ;
- **VU** l'arrêté rectoral du 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des CPE de l'académie de Reims ;
- **VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
- **VU** la circulaire n°2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles ;
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges aux commissions administratives paritaires académiques de l'arrêté de Reims,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres de la commission administrative paritaire académique des Conseillers Principaux d'Education à compter du 1^{er} juin 2020 :

MEMBRES TITULAIRES

Représentants de l'administration

WALCH MENSION-RIGAU Agnès
BOURGERY Cyrille
BLEUZE Frédéric
MILLIERY Benoît

Rectrice de l'académie de Reims
Secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines
I.A. - I.P.R. EVS - Rectorat de Reims
Principal – Clg Thibaud de Champagne - FISMES

Représentants des personnels

Classe exceptionnelle :

OLIVO Corine

CPE – LPO François 1^{er} – Vitry-le-François - SNES-FSU

Hors-classe :

BOURGEOIS Guy

CPE - LPO Georges Brière - Reims - SNES-FSU

Classe normale :

COUTANT Laurence
MOUGENE Jean-Charles

CPE - Collège Les Deux Vallées - Monthermé - SNES-FSU
CPE – LPO Stéphane Hessel - Epernay - SE-UNSA

MEMBRES SUPPLÉANTS :

Représentants de l'administration

HOFMANN Sylvie

Cheffe de la Division des Personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

DUPONT Thierry

I.A. - I.P.R. EVS - Rectorat de Reims

LALOUX Cécile

I.A. - I.P.R. EVS - Rectorat de Reims

DAUGE Jacques-Emmanuel

I.A. - I.P.R. EVS - Rectorat de Reims

Représentants des personnels

Classe exceptionnelle :

HERNANDEZ Véronique

CPE - Collège Maryse Bastié – Reims – SNES-FSU

Hors-classe :

NOBLE Marie-Laure

CPE - LP Europe - Reims - SNES-FSU

Classe normale :

RISSER Thomas
EVRARD Caroline

CPE - Collège Joliot-Curie - Reims - SNES-FSU
CPE – Collège Maryse Bastié – Reims - SE-UNSA

Article 2 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 25 mai 2020

Pour la Rectrice et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines



Cyrille Bourgery

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE REIMS

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- **VU** le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992, modifié, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- **VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- **VU** le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- **VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Agnès WALCH MENSION-RIGAU en qualité de rectrice de l'académie de Reims ;
- **VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
- **VU** l'arrêté rectoral du 19 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des PLP de l'académie de Reims ;
- **VU** la circulaire n°2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles ;
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges aux commissions administratives paritaires académiques de l'académie de Reims,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres de la commission administrative paritaire académique des Professeurs de Lycée Professionnel à compter du 1^{er} juin 2020 :

MEMBRES TITULAIRES

Représentants de l'administration

WALCH MENSION-RIGAU Agnès
CONNAN Sandrine
BOURGERY Cyrille
CENCI Benoît

GIRODET Pascal
MAILLET Véronique
SOW Abdoulaye

DAMBRE Denis
GUENIOT Marc
PETIT Sandrine

Rectrice de l'académie de Reims
Secrétaire générale de l'académie de Reims
Secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines
Inspecteur de l'Education nationale Sciences et Techniques Industrielles
Doyen des Inspecteurs de l'Education nationale
Inspecteur de l'Education nationale Sciences et Techniques Industrielles
Inspectrice de l'Education nationale Sciences Biologiques Sciences Soc.App.
Inspecteur de l'Education nationale S.I.I.- Rectorat de REIMS

Provisur - LPO Thomas Masaryk - VOUZIERS
Provisur - LPO Bazin - CHARLEVILLE-MEZIERES
Provisure - LP Gustave Eiffel - REIMS

Représentants des personnels

Classe exceptionnelle et Hors Classe :

DEVALLE Régis	PLP Cl.Ex. Maths Sc. Phys. - LP St Exupéry - St DIZIER - SNUEP-FSU
VINCENT PETIT Brigitte	PLP H.Cl. Eco-Gestion-Vente – SEP LPO Marie de Champagne - TROYES - SNETAA-FO
CORPEL Laurence	PLP H.Cl. Lettres-Anglais - LP Edouard Herriot – SAINTE-SAVINE - CGT Educ'action
BARTHELEMY Patrice	PLP H.Cl. Génie Ind. Bois - SEGPA Clg Fontaine du Vé - SEZANNE - SE-UNSA-SN2D

Classe normale :

PRÉVOT Ludovic	PLP DDF – LP Blaise Pascal - St DIZIER - SNUEP-FSU
COMPAROT Nathalie	PLP Lettres-Histoire-Géo – LP Camille Claudel - TROYES - SNUEP-FSU
WISNIEWSKI Frédéric	PLP Lettres-Histoire-Géo - LP Eiffel - REIMS - SNETAA-FO
CAILLIES Sébastien	PLP Vente - LP Edmé Bouchardon – CHAUMONT - SNETAA-FO
ALLISON Sandra	PLP Lettres-Anglais - LP Le Château - SEDAN – CGT Educ'action
EMORINE Olivier	PLP Maths Sc. Phys. - SEP LPO Oehmichen - CHALONS-en-CHAMPAGNE - SGEN-CFDT

MEMBRES SUPPLÉANTS

Représentants de l'administration

HOFMANN Sylvie	Cheffe de la Division des personnels d'Enseignement, d'Education et psychologues de l'éducation nationale
DELOZANNE Patricia	Inspectrice de l'Education nationale Sciences Biologiques Sciences Sociales Appliquées
HAINFRAY Laurence	Inspectrice de l'Education nationale Lettres-Histoire.Géographie - Rectorat de REIMS
POINSENET Arnaud	Inspecteur de l'Education nationale Maths-Sciences - Rectorat de REIMS
RODRIGUES Sylvette	Inspectrice de l'Education nationale Economie-Gestion - Rectorat de REIMS
CHAPIER Nathalie	Principale - Collège Paul Eluard - VERZY
CHARLOT Bruno	Proviseur - LPO François Arago - REIMS
LEMAIRE Françoise	Proviseure - LP Europe – REIMS
THIEBAULT Yasmine	Proviseure - LP Edouard Herriot - LA CHAPELLE ST LUC
PALANCA Philippe	Proviseur – LP Simone Veil - CHARLEVILLE-MEZIERES

Représentants des personnels

Classe exceptionnelle et Hors Classe :

DEFEVER Dominique	PLP H.Cl. Electrotechnique - LP Eugène Decomble - CHAUMONT - SNUEP-FSU
RHATTAT Khalid	PLP H.Cl. Génie-Méca-Maint. - LPO Georges Brière - REIMS - SNETAA-FO
PIERSON Hervé	PLP H.Cl. Maths-Sciences -LPO François Bazin - CHARLEVILLE-MEZIERES - CGT Educ'action
PIERRE LOUIS Karine	PLP H.Cl. Indust.graphiques - LPO Georges Brière - REIMS - SE-UNSA-SN2D

Classe normale :

RINGAUD Frédéric	PLP Lettres-Hist.-Géo – SEP LPO François Bazin - CHARLEVILLE-MEZIERES - SNUEP-FSU
LIBERT Peggy	PLP Vente - LP Yser - REIMS - SNUEP-FSU
BUSOLINI Léopoldine	PLP Biotechnologies - LP Edmé Bouchardon - CHAUMONT - SNETAA-FO
MURA Sébastien	PLP Génie électrique - LPO Georges Brière - REIMS - SNETAA-FO
MAGNE Vincent	PLP Lettres-Histoire - LPO Marie de Champagne - TROYES - CGT Educ'action
PHILIPPE Renaud	PLP Maths-Sciences - LPO Edouard Herriot - SAINTE-SAVINE - SGEN-CFDT

Article 2 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 25 mai 2020

Pour la Rectrice et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines



Cyrille Bourgerie

ANNEXE 4 : Intégration dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, spécialité EDA, des professeurs des écoles ayant été détachés par le recteur dans le cadre de la constitution initiale du corps le 1^{er} septembre 2017

Année scolaire 2020 / 2021

Académie : REIMS

Affaire suivie par : Carine Hanouzet

Téléphone : 03.26.05.69.19

Courriel : carine.hanouzet@ac-reims.fr

Nombre	Académie	Civilité	Prénom	Nom	Date de naissance	Grade au 1 ^{er} septembre 2019
1						
2						
3						
4						
5		ETAT NEANT				
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						

Date : le 18 mai 2020

Signature du responsable :

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Directeur des Ressources Humaines



Cyrille BOURGERY

Tableau à retourner le 26 mai 2020 à DGRH B2-3 à l'adresse : integrationpsyendespe2020@education.gouv.fr

DPE 1- DPE 2

2019-2020/SDC/DD/ND

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS,

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- **VU** le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- **VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- **VU** le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- **VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Agnès WALCH MENSION-RIGAU en qualité de Rectrice de l'Académie de Reims ;
- **VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
- **VU** l'arrêté rectoral du 19 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés de l'académie de Reims ;
- **VU** la circulaire n°2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles ;
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges aux commissions administratives paritaires académiques de l'académie de Reims.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres de la Commission Administration Paritaire Académique des professeurs agrégés à compter du 1^{er} juin 2020 :

Membres titulaires

Représentants de l'administration

WALCH MENSION-RIGAU Agnès	Rectrice de l'académie de REIMS	Rectorat de REIMS
CONNAN Sandrine	Secrétaire générale de l'académie	Rectorat de REIMS
BORLOZ Patrick	IA-IPR de S.V.T.	Rectorat de REIMS
MABILE Jean-François	IA-IPR d'histoire-géographie	Rectorat de REIMS
MAIGRET Antoine	IA-IPR de sciences-physiques, Doyen des IA-IPR	Rectorat de REIMS
QUERUEL Régis	IA-IPR de mathématiques	Rectorat de REIMS
THOMAS Brigitte	IA-IPR de lettres	Rectorat de REIMS
LACOSTE Philippe	Proviseur - Lycée Colbert	REIMS
VANDERSTEE Christian	Proviseur – Lycée Hugues Libergier	REIMS
VINCENOT Denis	Proviseur – Lycée Jean Jaurès	REIMS

Représentants du Personnel

Pour la Hors-Classe et la

Classe Exceptionnelle

LAGAUCHE Maryline	Agrégée H.cl. - Lycée François Arago REIMS	SNES-FSU
KOESSLER Thierry	Agrégé H.cl. - Lycée Franklin Roosevelt REIMS	
MICHALSKI Michèle	Agrégée Cl.Ex. - Institut Universitaire de Technologie - Reims	SNES-FSU
RAOUX Dominique	Agrégée H.cl. - Lycée Edmé Bouchardon CHAUMONT	SNES-FSU

Pour la Classe Normale

CHANOIR Yohann	Agrégé H.cl.. - Lycée Jean Jaurès REIMS	SNES-FSU
ROGISSART Etienne	Agrégé cl. N. - Lycée Sévigné CHARLEVILLE MEZIERES	SNES-FSU
VAILLON Angéline	Agrégée cl.N. – Lycée Marie de Champagne TROYES	SNES-FSU
CARPENTIER Matthias	Agrégé cl. N. - Collège Thibaud de Champagne FISMES	SNEP-FSU
GAUTHIER Nathalie	Agrégée cl.N. - Lycée Franklin Roosevelt REIMS	
CABANAC David	Agrégé cl.N. - Lycée Franklin Roosevelt REIMS	SGEN-CFDT

Membres suppléants

Représentants de l'administration

BOURGERY Cyrille	Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines	Rectorat de REIMS
HOFMANN Sylvie	Cheffe de la division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale	Rectorat de REIMS
LEMAITRE Bertrand	IA-IPR de S.T.I.	Rectorat de REIMS
LEFEBVRE Valérie	IA-IPR de sciences physiques	Rectorat de REIMS
BABOT Laurent	Proviseur – Lycée Saint Exupéry	SAINT-DIZIER
BUARD Joëlle	Proviseure – Lycée Stéphane Hessel	EPERNAY
DEGONVILLE Monique	Principale – Collège Georges Charpak	BAZANCOURT
GROSJEAN Catherine	Proviseure – Lycée Joliot-Curie	ROMILLY-SUR-SEINE
GUILLET Sylvie	Proviseure – Lycée Chanzy	CHARLEVILLE-MEZIERES
REIBEL Thierry	Proviseur – Lycée Franklin Roosevelt	REIMS

Représentants des personnels

Pour la Hors-Classe et la

Classe Exceptionnelle

HOURLIER Emmanuelle	Agrégée H.cl. - Lycée Colbert REIMS	SNES-FSU
PROUX Chantal	Agrégé H.cl. - Lycée Monge CHARLEVILLE-MEZIERES	
BERTHELOT Louise	Agrégée H.cl. - Collège Jean Renoir LA PORTE DU DER	SNES-FSU
GEORGES Joëlle	Agrégée H. cl. - Lycée Georges Clemenceau REIMS	SNES-FSU

Pour la Classe Normale

TREVET Rudy	Agrégé cl.N. - Collège Pierre Brossolette LA CHAPELLE ST LUC	SNES-FSU
THERY Claire	Agrégé cl.N. - Lycée Hugues Libergier REIMS	SNES-FSU
HANNIER Nicolas	Agrégé cl.N. - Lycée professionnel Le Château SEDAN	SNES-FSU
PEDUZZI Maxime	Agrégé cl.N. - Lycée Arago REIMS	SNES-FSU
SIEGLER-SIBILLE Elisabeth	Agrégée cl. N. – Collège Claude-Nicolas Ledoux - DORMANS	SNALC-CSEN
HENON Pierre	Agrégé cl.N. - IUT REIMS	SGEN-CFDT

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté rectoral du 30 avril 2020.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 25 mai 2020

Pour la Rectrice et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Cyrille Bourgery.

Cyrille Bourgery

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation

DECISION ARS n°2020/0279 du 19/05/2020

Portant désignation du psychiatre référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) renforcée de la Moselle

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles et R6311-25 à R6311-32 ;
- VU** le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;
- VU** le décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif «ORSAN») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;
- VU** l'instruction n°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Docteur Charles-Pierre GENTILHOMME, praticien contractuel au Centre Hospitalier de Sarreguemines et mis à disposition auprès du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville est désigné psychiatre référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) renforcée de la Moselle (département 57).

Article 2 :

Le psychiatre référent de la CUMP du département est chargé, sous la coordination de la CUMP régionale, en lien avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) territorialement compétent, d'organiser l'activité de la CUMP départementale en particulier :

1. D'assurer le recrutement des volontaires et de transmettre à la CUMP régionale la liste des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la CUMP départementale ;
2. De contribuer avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) de rattachement de la CUMP à l'élaboration des schémas type d'intervention mentionnés à l'article R. 6311-27 ;
3. D'organiser le fonctionnement de la CUMP et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 ;
4. De participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisée par la CUMP régionale ;
5. De développer des partenariats, formalisés sous la forme de conventions notamment dans le cadre du réseau des urgences mentionné à l'article R. 6123-26 du code de la santé publique, avec les acteurs départementaux de l'aide aux victimes (services dédiés de l'éducation nationale, services dédiés des collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, associations agréées de sécurité civile, ...)
6. D'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP départementale qui est transmis à la CUMP régionale.

Article 3 :

Le psychiatre référent de la CUMP renforcée, a par ailleurs pour mission de concourir à la coordination régionale mentionnée à l'article R. 6311-25-1 du même code, notamment pour la formation des professionnels des CUMP et la continuité des soins médico-psychologiques. La CUMP renforcée constitue à ce titre une antenne territoriale de la CUMP régionale.

Article 4 :

Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation et la Directrice de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur de la qualité, de la performance
et de l'innovation


Laurent DAL MAS

DECISION ARS n°2020/0270 du 18/05/2020

Portant désignation des agents de l'ARS Grand Est à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre des articles 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;

VU l'arrêté n° 2020-1249 du 14/04/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020-1250 du 14/04/2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de cabinet et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent,

sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application.

DECIDE

Article 1 :

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant sur la *liste annexée* à la présente décision sont habilités à enregistrer et consulter l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître et pour assurer les seules finalités rappelées ci - dessus.

Article 2 :

Le directeur de la Qualité de la Performance et de l'Innovation, la Directrice de la Promotion de la Santé de la Prévention et de la Santé Environnementale, le Directeur des Soins de Proximité, la Secrétaire Générale et le délégué territorial concerné si l'agent est issu du réseau territorial sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à chaque agent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Utilisateur
BERTRAND	Emilie	Utilisateur
BLOQUAUX	Bruno	Utilisateur
BOGUEN	Monique	Utilisateur
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur
DOSSO	Olivier	Utilisateur
DUFRENNE	Delphine	Utilisateur
EL-MRINI	Tariq	Utilisateur
FIEROBE	François	Utilisateur
JEANMARD	Christine	Utilisateur
GILLETTE	Solène	Utilisateur
LACOUR	Audrey	Utilisateur
LAMPIRE	Nicolas	Utilisateur
LEFEVER	Christelle	Utilisateur
OSBERY	Aline	Utilisateur
PETERS	Sylvie	Utilisateur
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur
VILLET	Hervé	Utilisateur
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur

DECISION ARS n°2020/0267 du 18/05/2020

Portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;

VU l'arrêté n° 2020-1249 du 14/04/2020, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020-1250 du 14/04/2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de cabinet et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent,

sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application.

DECIDE

Article 1 :

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant sur la *liste annexée* à la présente décision sont habilités à consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître et pour assurer les seules finalités rappelées ci - dessus.

Article 2 :

Le directeur de la Qualité de la Performance et de l'Innovation, la Directrice de la Promotion de la Santé de la Prévention et de la Santé Environnementale, le Directeur des Soins de Proximité, la Secrétaire Générale et le délégué territorial concerné si l'agent est issu du réseau territorial seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à chaque agent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
BARO	Emilie	Administrateur local
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
PAOLILLO	Sarah	Administrateur local
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
BABILLOTTE	Marie	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BLOCQUAUX	Bruno	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BOREL	Béatrice	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
DEJONG	Odile	Enquêteur
DELHOSTAL	Christiane	Enquêteur
DIETERLING	Annick	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur

GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
KAISLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PILON	Béatrice	Enquêteur
PIQUET	Eliane	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SETTO	Ahmed	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
VILLENET	Nicolas	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur

DECISION ARS n°2020/0271 du 18/05/2020

Portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SORMAS »

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment l'article 67 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;

VU l'arrêté n° 2020-1249 du 14/04/2020, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020-1250 du 14/04/2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de cabinet et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'adhésion en date du 14/05/2020 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à l'offre de services « SORMAS » proposée par la Direction du numérique des ministères sociaux à disposition de toutes les Agences Régionales de Santé ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter et d'enregistrer des données dans l'application « SORMAS » dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SORMAS » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SORMAS » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application.

DECIDE

Article 1 :

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant sur la *liste annexée* à la présente décision sont habilités à consulter et enregistrer les données dans l'application « SORMAS » dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître et pour assurer les seules finalités rappelées ci - dessus.

Article 2 :

Le directeur de la Qualité de la Performance et de l'Innovation, la Directrice de la Promotion de la Santé de la Prévention et de la Santé Environnementale, le Directeur des Soins de Proximité, la Secrétaire Générale et le délégué territorial concerné si l'agent est issu du réseau territorial seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à chaque agent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,



Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SORMAS »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données dans l'application « SORMAS » selon les profils mentionnés

Prénom	Nom	PROFIL1 SORMAS	PROFIL2 SORMAS
Lazare	AGBAHOUNGBA	Superviseur de Surveillance (1)	Superviseur de Contact (4)
Ulviyya	ALIZADA	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Sophie	ALSIBAI	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Sylvie	ANDRE	Agent de surveillance (2)	
Philippe	ANTOINE	Agent de surveillance	
Gwladys	ARNOULD	Agent de surveillance	
Charlotte	ARQUILLIERE	Agent de surveillance	
Stéphanie	ASTIER	Agent de surveillance	
Laurence	AUBERT	Agent de surveillance	
Cécile	AUBREGE-GUYOT	Superviseur de Surveillance	
Anne	AUBRY	Agent de surveillance	
Paul	BAJARD	Agent de surveillance	
Aly	BALDE	Agent de surveillance	
Clémence	BARLOY	Agent de surveillance	
Emilie	BARO	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Nathalie	BAUDURET	Agent de surveillance	
Nathalie	BEKTO	Agent de surveillance	
Tess	BELLANGER	Agent de surveillance	
Catherine	BERGMANN-VATRA	Agent de surveillance	
Emilie	BERTRAND	Agent de surveillance	
Christelle	BIASON	Agent de surveillance	
Marie-Christine	BIEBER	Agent de surveillance	
Christelle	BIEHLMANN	Agent de surveillance	
Virginie	BIER	Agent de surveillance	
Grégory	BILLIET	Agent de surveillance	
Philippe	BINDREIFF	Agent de surveillance	
Claire	BLOCH	Agent de surveillance	
Bruno	BLOCQUAUX	Superviseur de Surveillance	
Monique	BOGEN	Agent de surveillance	
Nicole	BOHIC	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Patricia	BONNEAUD	Agent de surveillance	
Valérie	BONNEVAL	Agent de surveillance	
Isabelle	BORIE	Agent de surveillance	
Céline	BOUCHOT	Agent de surveillance	
Corinne	BOUDESOCQUE	Agent de surveillance	
Anaëlle	BOUQUET	Agent de surveillance	
Fanny	BRATUN	Agent de surveillance	
Catherine	BRIDEL	Agent de surveillance	
Suzanna	BRITO	Agent de surveillance	
Arielle	BRUNNER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Valérie	BURGY	Agent de surveillance	

Laurent	CAFFET	Agent de surveillance	
Daouda	CAMARA	Superviseur de Surveillance	
Jean-Paul	CANAUD	Agent de surveillance	
Evelyne	CAPPE	Agent de surveillance	
Claudine	CARD	Agent de surveillance	
Monique	CARLIER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Nathalie	CHAMALY	Agent de surveillance	
Sylvie	CHAUDEY	Agent de surveillance	
Lucie	CHOUIN	Agent de surveillance	
Claude	CHRETIEN	Agent de surveillance	
Gilles	CLEMENT	Agent de surveillance	
Eric	CLOZET	Agent de surveillance	
Anne	COLLOTTE	Agent de surveillance	
Anthony	COULANGEAT	Agent de surveillance	
Alain	COUVAL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Carole	CRETIN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Stéphanie	DAUTHEL	Superviseur de Surveillance	
Isabelle	DAVID	Agent de surveillance	
Carole	DAVID-GILLET	Agent de surveillance	
Odile	DEJONG	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Christiane	DELHOSTAL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Lucette	DELIOT	Agent de surveillance	
Odile	DEMAY	Agent de surveillance	
Amélie	DEROTTE	Agent de surveillance	
Anne-Marie	DESTIPS	Agent de surveillance	
Annick	DIETERLING	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Sarah	DJEBBARA	Agent de surveillance	
Lucien	DOPACO	Agent de surveillance	
Jocelyne	DORION-LOOS	Agent de surveillance	
Olivier	DOSSO	Agent de surveillance	
Delphine	DUFRENNE	Agent de surveillance	
Alexandrine	DUANT	Agent de surveillance	
Virginie	DUMAIN	Agent de surveillance	
Valérie	DURANG	Agent de surveillance	
Laurence	ECKMANN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Rachid	EL BOURAQUI	Agent de surveillance	
Yassine	EL KADDOURI	Superviseur de Surveillance	
Tariq	EL-MRINI	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Adèle	ERNY	Agent de surveillance	
Catherine	ETIENNE	Agent de surveillance	
Patricia	FANDART	Agent de surveillance	
Elisabeth	FIERFORT	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
François	FIEROBE	Agent de surveillance	
Clarisse	FONTAINE	Agent de surveillance	
Sylvie	FONTANEL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Camille	FORTIN	Agent de surveillance	

Vincent	FORTIN	Agent de surveillance	
Laetitia	FOURTOU	Agent de surveillance	
Sébastien	FOUSSE	Agent de surveillance	
Jean-Louis	FUCHS	Agent de surveillance	
Cécile	GAILLIARD	Agent de surveillance	
Rémi	GALLET	Agent de surveillance	
Sabrina	GANTNER	Agent de surveillance	
Jean-Pierre	GARA	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Jennifer	GASIS	Agent de surveillance	
Laurence	GAVOILLE	Agent de surveillance	
Agathe	GEHIN	Agent de surveillance	
Nathalie	GENTEUR	Agent de surveillance	
Clotilde	GENTILS	Agent de surveillance	
Peggy	GIBSON	Superviseur de Surveillance	
Solène	GILLETTE	Agent de surveillance	
Marion	GIROUARD-DINE	Agent de surveillance	
Clémence	GIROUX	Agent de surveillance	
Sylvie	GNYLEC-CHAMOUARD	Agent de surveillance	
Léa	GRAINCOURT	Agent de surveillance	
Laure	GRAN-AYMERICH	Agent de surveillance	
Sylvie	GROSSI	Agent de surveillance	
Joëlle	GUERY	Agent de surveillance	
Dorothée	GUILBERT	Agent de surveillance	
Catherine	GUYOT	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Ouiza	HADDOU	Agent de surveillance	
Marie	HALVICK	Agent de surveillance	
Nathalie	HAMBOURGER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Véronique	HANSMANN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Valérie	HANSSLER	Agent de surveillance	
Fanny	HEBERT	Agent de surveillance	
Céline	HENQUEL	Agent de surveillance	
Laurent	HENRY	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Yohan	HMEIDI	Agent de surveillance	
Myriam	HODLER-MULLER	Agent de surveillance	
Brigitte	HOUEL	Agent de surveillance	
Laure	IGGIOTTI	Agent de surveillance	
Véronique	JACQUEMIN	Agent de surveillance	
Pascal	JACQUOT	Agent de surveillance	
Annic	KAISLING-DOPFF	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Olivier	KALCH	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Annie	KLEIN	Agent de surveillance	
Marie-Odile	KLIPPENSPIES-RAULET	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Patricia	KUENTZMANN	Agent de surveillance	
Roxane	KUSNIERZ	Agent de surveillance	
Corine	KUYE-LOEUILLET	Agent de surveillance	
Carole	LABARRE	Agent de surveillance	

Jean-Jacques	LABROT	Agent de surveillance	
Audrey	LACOUR	Agent de surveillance	
Nacera	LADJELATE	Agent de surveillance	
Jérôme	LAMOUCHE	Agent de surveillance	
Nicolas	LAMPIRE	Agent de surveillance	
Aurore	LANDY	Agent de surveillance	
Suzelle	LARDIER	Agent de surveillance	
Yves	LE BALLE	Agent de surveillance	
Christelle	LEFEVER	Agent de surveillance	
Sophie	LEICARRAGUE	Agent de surveillance	
Marie-Véronique	LESOUF	Agent de surveillance	
Pierre	LESPINASSE	Agent de surveillance	
Marie-Laurence	LOEFFLER	Agent de surveillance	
Adéline	LOPES	Agent de surveillance	
N'as	LOPEZ	Agent de surveillance	
Béatrice	MAGI	Agent de surveillance	
Delphine	MAILIER	Agent de surveillance	
Bastien	MAILLEFAUD	Superviseur de Surveillance	
Héloïse	MARESCQ	Agent de surveillance	
Joséphine	MAROTTA	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Jérôme	MARTIN	Agent de surveillance	
Catherine	MARTINOT	Agent de surveillance	
Laure	MASSON	Agent de surveillance	
Sébastien	MATHERON-BATAILLE	Agent de surveillance	
Etienne	MATHIEU	Agent de surveillance	
Guillaume	MAUFFRE	Agent de surveillance	
Josiane	MAURER	Agent de surveillance	
Marie-Antoinette	MAURER	Agent de surveillance	
Julien	MAURICE	Agent de surveillance	
Anne	MERCIER	Agent de surveillance	
Isabelle	MERLOT	Agent de surveillance	
Martine	MEYER	Agent de surveillance	
Amélie	MICHEL	Agent de surveillance	
Marie-Christine	MICHEL	Agent de surveillance	
Sébastien	MINABERRIGARAY	Agent de surveillance	
Pauline	MION	Agent de surveillance	
Stéphanie	MONIOT	Agent de surveillance	
Sandra	MONTEIRO	Agent de surveillance	
Véronique	MONZEIN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Katia	MOOS	Agent de surveillance	
Delphine	MOREL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Anne-Rose	MORIN	Agent de surveillance	
Christelle	MORISY	Agent de surveillance	
Anne-Laure	MOUCHETTE	Agent de surveillance	
Juliette	MOUQUET	Agent de surveillance	

Yasmine	MOURGUES - BASTIEN	Agent de surveillance	
Lidiana	MUNEROL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Romance	NGOLLO	Agent de surveillance	
Edwige	OLIVIERO	Superviseur de Surveillance	
Aline	OSBERY	Agent de surveillance	
Abdelkader	OUKALI	Administrateur (3)	
Manon	PAGANO	Agent de surveillance	
Denis	PAGET	Agent de surveillance	
Laure	PAIN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Sarah	PAOLILLO	Superviseur de Surveillance	
Josée	PELLE	Agent de surveillance	
Pascale	PERROT	Agent de surveillance	
Sylvie	PETERS	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Christine	PILLAY	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Béatrice	PILON	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Edwige	PIQUET	Agent de surveillance	
Eliane	PIQUET	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Diane	PIVOT	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Christian	PLACE	Agent de surveillance	
Lionel	POTIER	Agent de surveillance	
Céline	PRINS	Agent de surveillance	
Matthieu	PROLONGEAU	Agent de surveillance	
Vivien	PRUVOT	Agent de surveillance	
Catherine	RAMI	Agent de surveillance	
Maxime	RANSAY-COLLE	Agent de surveillance	
Auldric	RATAJCZAK	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Catherine	REITZER	Agent de surveillance	
Anne-Claire	REMY	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Lydie	REVOL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Nicolas	REYNAUD	Agent de surveillance	
Isabelle	RIBS	Agent de surveillance	
Christine	RINCK	Agent de surveillance	
José	ROBINOT	Agent de surveillance	
Aurélie	ROZET	Agent de surveillance	
Sandra	RUAU	Agent de surveillance	
Michel	SAINT-MAURICE	Agent de surveillance	
Mourad	SAM	Agent de surveillance	
Iskandar	SAMAAN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Camille	SANCHEZ	Agent de surveillance	
Mathieu	SANGA	Agent de surveillance	
Magali	SAUVAGE	Agent de surveillance	
Rémi	SAUVAGEOT	Agent de surveillance	
Sophie	SCHALL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Angélique	SCHENA	Agent de surveillance	
Clarisse	SCHICHTEL	Agent de surveillance	
Anne-Cécile	SCHIEBER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact

Aida	SCHMIDT	Agent de surveillance	
Corinne	SCHOULER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Christine	SCHRAMM	Agent de surveillance	
Sylvia	SEMERCI	Agent de surveillance	
Sophie	SIEGRIST	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Véronique	SIMON	Agent de surveillance	
Nathalie	SIMONIN	Agent de surveillance	
Sarah	SIOUALA	Agent de surveillance	
Fabienne	SOURD	Agent de surveillance	
Bruno	SPATZ	Agent de surveillance	
Stéphanie	STEMPFLIN	Agent de surveillance	
Valérie	STEVANCE	Agent de surveillance	
Lise	SUTTER	Agent de surveillance	
Youssef	TAHAR	Agent de surveillance	
Ouafa	TARFAOUI	Agent de surveillance	
Brigitte	TETEVUIDE	Agent de surveillance	
Marie-Luce	THIBOUT	Agent de surveillance	
Dominique	THIRION	Agent de surveillance	
Lucie	TOME	Superviseur de Surveillance	
Claire	TRICOT	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Grégoire	URBAIN	Agent de surveillance	
Marie-Agnès	VALCU	Agent de surveillance	
Christiane	VALENCE	Agent de surveillance	
Céline	VALETTE	Agent de surveillance	
Marine	VILLAUME	Agent de surveillance	
Nicolas	VILLENET	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Hervé	VILLET	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Nora	VINCENT	Agent de surveillance	
Christèle	VOLODIMER	Agent de surveillance	
Béatrice	WEBER	Agent de surveillance	
Céline	WEISS	Agent de surveillance	
Anne-Marie	WERNER	Agent de surveillance	
Jean	WIEDERKEHR	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Agnès	WOLF	Agent de surveillance	
Fabienne	WOLFF	Agent de surveillance	
Irmine	ZAMBELLI	Agent de surveillance	
Laurence	ZIADA	Agent de surveillance	
Nadège	ZIMMERMANN	Agent de surveillance	
Sophie	ZIMMERMANN	Agent de surveillance	
Sabhib	ZIREK	Agent de surveillance	

Profils :

1) **Superviseur de Surveillance** = Toutes les fonctionnalités sont actives sauf la configuration, la gestion des utilisateurs et la gestion des cas et les fonctionnalités associées.

2) **Agent de surveillance** = Gestion des cas et événements, planification, accès tableau

de bord.

3) Administrateur = Toutes les fonctionnalités sont actives sauf la configuration d'épidémie restreinte.

4) Superviseur de Contact = Fonctions d'organisations du suivi (assignation, partage, visite, événement, tableau de bord).

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à enregistrer et à consulter les données dans l'application
« CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Utilisateur
BERTRAND	Emilie	Utilisateur
BLOCQUAUX	Bruno	Utilisateur
BOGEN	Monique	Utilisateur
BOHIC	Nicole	Utilisateur
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur
BRATUN	Fanny	Utilisateur
CHRETIEN	Hervé	Utilisateur
COUVAL	Alain	Utilisateur
DEJONG	Odile	Utilisateur
DOSSO	Olivier	Utilisateur
DUFRENNE	Delphine	Utilisateur
EDEL	Claudine	Utilisateur
ELIAS	Hanane	Utilisateur
EL-MRINI	Tariq	Utilisateur
FIEROBE	François	Utilisateur
FRICHEMENT	Véronique	Utilisateur
HEBERT	Fanny	Utilisateur
JEANNARD	Christine	Utilisateur
GARA	Jean - Pierre	Utilisateur
GERDOLLE	Sabine	Utilisateur
GILLETTE	Solène	Utilisateur
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Utilisateur
GUERY	Joëlle	Utilisateur
HIMER	Lamia	Utilisateur
HENRY	Laurent	Utilisateur
HUBER	Valérie	Utilisateur
JENNER	Adeline	Utilisateur
KULAWICK	Marie-Jeanne	Utilisateur
LACOUR	Audrey	Utilisateur
LAMPIRE	Nicolas	Utilisateur
LAURENT	Olivier	Utilisateur
LE BALLE	Yves	Utilisateur
LEFEVER	Christelle	Utilisateur
MANGIN	Grazia	Utilisateur
MERKAL	Maité	Utilisateur
MICHEL	Amélie	Utilisateur

MOOS	Katia	Utilisateur
NABOULET	Jean-Philippe	Utilisateur
OSBERY	Aline	Utilisateur
PAIN	Laure	Utilisateur
PASTOR	Martine	Utilisateur
PETERS	Sylvie	Utilisateur
PETIT	Géraldine	Utilisateur
PILLAY	Christine	Utilisateur
PIQUET	Eliane	Utilisateur
PIROUE	Sandrine	Utilisateur
PRINS	Céline	Utilisateur
REAL	Damien	Utilisateur
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur
SANGA	Mathieu	Utilisateur
SANTOS	Nicole	Utilisateur
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur
SCHMITT	Alain	Utilisateur
STREB	Caroline	Utilisateur
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur
TOBOLA	Hélène	Utilisateur
VILLET	Hervé	Utilisateur
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur

DECISION ARS n°2020/0280 du 20/05/2020

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;

VU l'arrêté n° 2020-1249 du 14/04/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020-1250 du 14/04/2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de cabinet et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Le Secrétaire Général



Gaëlle BARDOUL

Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

DECISION ARS n°2020/0281 du 20/05/2020

Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;

VU l'arrêté n° 2020-1249 du 14/04/2020, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020-1250 du 14/04/2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de cabinet et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Le Secrétaire Général



Gaëlle BARDOUL

Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
BARO	Emilie	Administrateur local
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
PAOLILLO	Sarah	Administrateur local
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
BABILLOTTE	Marie	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BLOQUAUX	Bruno	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BOHIC	Nicole	Enquêteur
BOREL	Béatrice	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
DEJONG	Odile	Enquêteur
DELHOSTAL	Christiane	Enquêteur
DIETERLING	Annick	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DUFRENNE	Delphine	Enquêteur

ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDEL	Claudine	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUCARD	Sylvie	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
KAISLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maïté	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MOOS	Katia	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NABOULET	Jean - Philippe	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PILON	Béatrice	Enquêteur
PIQUET	Eliane	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur

RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SETTO	Ahmed	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Véronique	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLENET	Nicolas	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données dans l'application « SORMAS » selon les profils mentionnés

Prénom	Nom	PROFIL1 SORMAS	PROFIL2 SORMAS
Lazare	AGBAHOUNGBA	Superviseur de Surveillance (1)	Superviseur de Contact (5)
Ulviyya	ALIZADA	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Sophie	ALSIBAI	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Sylvie	ANDRE	Agent de surveillance (2)	Agent de cas, Agent de contact (3)
Philippe	ANTOINE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Gwladys	ARNOULD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Charlotte	ARQUILLIERE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Stéphanie	ASTIER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laurence	AUBERT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Cécile	AUBREGE-GUYOT	Superviseur de Surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anne	AUBRY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Julien	BACARI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Paul	BAJARD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Aly	BALDE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Clémence	BARLOY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Emilie	BARO	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Nathalie	BAUDURET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Jérôme	BEGUINET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nathalie	BEKTO	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Tess	BELLANGER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Catherine	BERGMANN-VATRA	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Emilie	BERTRAND	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christelle	BIASON	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Christine	BIEBER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christelle	BIEHLMANN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Virginie	BIER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Grégory	BILLIET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Philippe	BINDREIFF	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Claire	BLOCH	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Bruno	BLOQUAUX	Superviseur de Surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Monique	BOGEN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nicole	BOHIC	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Patricia	BONNEAUD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Valérie	BONNEVAL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Isabelle	BORIE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Céline	BOUCHOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact

Corinne	BOUDESOCQUE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anaëlle	BOUQUET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Fanny	BRATUN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Catherine	BRIDEL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Suzanna	BRITO	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Arielle	BRUNNER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Valérie	BURGY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laurent	CAFFET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Daouda	CAMARA	Superviseur de Surveillance	
Jean-Paul	CANAUD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Evelyne	CAPPE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Claudine	CARD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Monique	CARLIER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Nathalie	CHAMALY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sylvie	CHAUDEY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Lucie	CHOUIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Claude	CHRETIEN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Hervé	CHRETIEN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Gilles	CLEMENT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Eric	CLOZET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anne	COLLOTTE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anthony	COULANGEAT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Alain	COUVAL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Carole	CRETIN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Marie	DASSONVILLE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Stéphanie	DAUTHEL	Superviseur de Surveillance	
Isabelle	DAVID	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Carole	DAVID-GILLET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Odile	DEJONG	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Christiane	DELHOSTAL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Lucette	DELIOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Odile	DEMAY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Amélie	DEROTTE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anne-Marie	DESTIPS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Annick	DIETERLING	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Sarah	DJEBBARA	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Lucien	DOPACO	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Jocelyne	DORION-LOOS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Olivier	DOSSO	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Delphine	DUFRENNE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Véronique	DUFRESNOY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact

Alexandrine	DUANT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Virginie	DUMAIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Valérie	DURANG	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laurence	ECKMANN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Rachid	EL BOURAOUI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Yassine	EL KADDOURI	Superviseur de Surveillance	
Hanane	ELIAS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Tariq	EL-MRINI	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Adèle	ERNY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Catherine	ETIENNE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Patricia	FANDART	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Elisabeth	FIERFORT	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
François	FIEROBE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sylvie	FLORQUIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Clarisse	FONTAINE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sylvie	FONTANEL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Camille	FORTIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Vincent	FORTIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laetitia	FOURTOU	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sébastien	FOUSSE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Jean-Louis	FUCHS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Cécile	GAILLIARD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Rémi	GALLET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sabrina	GANTNER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Jean-Pierre	GARA	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Jennifer	GASIS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laurence	GAVOILLE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Agathe	GEHIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nathalie	GENTEUR	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Clotilde	GENTILS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sabine	GERDOLLE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Peggy	GIBSON	Superviseur de Surveillance	
Solène	GILLETTE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marion	GIROUARD-DINE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Clémence	GIROUX	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sylvie	GNYLEC- CHAMOULARD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Léa	GRAINCOURT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laure	GRAN-AYMERICH	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sylvie	GROSSI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Joëlle	GUERY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Dorothee	GUILBERT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact

Catherine	GUYOT	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Ouiza	HADDOU	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie	HALVICK	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nathalie	HAMBOURGER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Véronique	HANSMANN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Valérie	HANSSLER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Fanny	HEBERT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Céline	HENQUEL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laurent	HENRY	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Lamia	HIMER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Yohan	HMEIDI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Myriam	HODLER-MULLER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Brigitte	HOUEL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Valérie	HUBER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laure	IGGIOTTI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Véronique	JACQUEMIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Pascal	JACQUOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Elise	JOLLY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Annic	KAISLING-DOPFF	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Olivier	KALCH	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Annie	KLEIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Odile	KLIPPENSPIES- RAULET	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Patricia	KUENTZMANN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Jeanne	KULAWICK	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Roxane	KUSNIERZ	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Corine	KUYE-LOEUILLET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Carole	LABARRE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Jean-Jacques	LABROT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Audrey	LACOUR	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nacera	LADJELATE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Jérôme	LAMOUCHE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nicolas	LAMPIRE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Aurore	LANDY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Suzelle	LARDIER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Yves	LE BALLE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christelle	LEFEVER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sophie	LEICARRAGUE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Véronique	LESQUEF	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Pierre	LESPINASSE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Laurence	LOEFFLER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Adéline	LOPES	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact

N'as	LOPEZ	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Béatrice	MAGI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nathalie	MAHOUT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Delphine	MAILIER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Bastien	MAILLEFAUD	Superviseur de Surveillance	
Grazia	MANGIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Héloïse	MARESCQ	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Joséphine	MAROTTA	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Jérôme	MARTIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Catherine	MARTINOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laure	MASSON	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sébastien	MATHERON- BATAILLE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Etienne	MATHIEU	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Guillaume	MAUFFRE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Josiane	MAURER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Antoinette	MAURER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Julien	MAURICE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anne	MERCIER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Isabelle	MERLOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Maïté	MERKAL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Martine	MEYER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Amélie	MICHEL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Christine	MICHEL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sébastien	MINABERRIGARAY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Pauline	MION	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Stéphanie	MONIOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sandra	MONTEIRO	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Véronique	MONZEIN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Katia	MOOS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Delphine	MOREL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Anne-Rose	MORIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christelle	MORISY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anne-Laure	MOUCHETTE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Juliette	MOUQUET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Yasmine	MOURGUES - BASTIEN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Lidiana	MUNEROL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Romance	NGOLLO	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Edwige	OLIVIERO	Superviseur de Surveillance	
Aline	OSBERY	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Abdelkader	OUKALI	Administrateur (4)	

Manon	PAGANO	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Denis	PAGET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laure	PAIN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Sarah	PAOLILLO	Superviseur de Surveillance	
Martine	PASTOR	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Josée	PELLE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Pascale	PERROT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sylvie	PETERS	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Géraldine	PETIT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christine	PILLAY	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Béatrice	PILON	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Edwige	PIQUET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Eliane	PIQUET	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Diane	PIVOT	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Christian	PLACE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Lionel	POTIER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Céline	PRINS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Matthieu	PROLONGEAU	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Vivien	PRUVOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Catherine	RAMI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Maxime	RANSAY-COLLE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Auldric	RATAJCZAK	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Patricia	REGIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Catherine	REITZER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anne-Claire	REMY	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Lydie	REVOL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Nicolas	REYNAUD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Isabelle	RIBS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christine	RINCK	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Corinne	RISSE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Hélène	ROBERT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
José	ROBINOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Aurélie	ROZET	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sandra	RUAU	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Michel	SAINT-MAURICE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Mourad	SAM	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Iskandar	SAMAAN	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Camille	SANCHEZ	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Mathieu	SANGA	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nicole	SANTOS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Magali	SAUVAGE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact

Rémi	SAUVAGEOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sophie	SCHALL	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Angélique	SCHENA	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Clarisse	SCHICHEL	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Anne-Cécile	SCHIEBER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Aida	SCHMIDT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Alain	SCHMITT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Corinne	SCHOULER	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Christine	SCHRAMM	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sylvia	SEMERCI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sophie	SIEGRIST	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Alice	SIMON	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Véronique	SIMON	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nathalie	SIMONIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sarah	SIOUALA	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Frederic	SLIWA	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Fabienne	SOURD	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Bruno	SPATZ	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Stéphanie	STEMPFLIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Valérie	STEVANCE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Caroline	STREB	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Lise	SUTTER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Youssef	TAHAR	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Ouafa	TARFAOUI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Brigitte	TETEVUIDE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Luce	THIBOUT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Dominique	THIRION	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Lucie	TOME	Superviseur de Surveillance	
Claire	TRICOT	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Grégoire	URBAIN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marie-Agnès	VALCU	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christiane	VALENCE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Céline	VALETTE	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laure	VEUILLEMENOT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Marine	VILLAUME	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nicolas	VILLENET	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Hervé	VILLET	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Nora	VINCENT	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Christèle	VOLODIMER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Béatrice	WEBER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Céline	WEISS	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact

Anne-Marie	WERNER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Jean	WIEDERKEHR	Superviseur de Surveillance	Superviseur de Contact
Agnès	WOLF	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Fabienne	WOLFF	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Irmine	ZAMBELLI	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laurence	ZIADA	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Laurence	ZIEGLER	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Nadège	ZIMMERMANN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sophie	ZIMMERMANN	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact
Sabhib	ZIREK	Agent de surveillance	Agent de cas, Agent de contact

Profils :

1) Superviseur de Surveillance = Toutes les fonctionnalités sont actives sauf la configuration, la gestion des utilisateurs et la gestion des cas et les fonctionnalités associées.

2) Agent de surveillance = Gestion des cas et événements, planification, accès tableau de bord.

3) Agent de cas, Agent de contact = Complément de gestion des cas et événements, planification, accès tableau de bord.

4) Administrateur = Toutes les fonctionnalités sont actives sauf la configuration d'épidémie restreinte.

5) Superviseur de Contact = Fonctions d'organisation du suivi (assignation, partage, visite, événement, tableau de bord).

DECISION ARS n°2020/0282 du 20/05/2020

Portant modification de la décision n° 2020/0271 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SORMAS »

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment l'article 67 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;

VU l'arrêté n° 2020-1249 du 14/04/2020, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020-1250 du 14/04/2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de cabinet et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'adhésion en date du 14/05/2020 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à l'offre de services « SORMAS » proposée par la Direction du numérique des ministères sociaux à disposition de toutes les Agences Régionales de Santé ;

VU la décision ARS n° 2020/0271 du 18/05/2020 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SORMAS » ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter et d'enregistrer des données dans l'application « SORMAS » dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SORMAS » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SORMAS » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Le Secrétaire Général



Gaëlle BARDOUL

Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SORMAS »

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS N°2020- 1616 du 12 mai 2020
portant autorisation de transfert de l'officine sise 1 rue de la Gare à
ARCHES (88380) au 12 route d'Epinal au sein de cette même
commune

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté n°2020-1249 en date du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1981 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie au 1 rue de la gare à Arches (88380) avec une licence enregistrée sous le numéro°88#000234

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-147 en date du 19 mars 2007 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de Madame SUSINI Nathalie, pour l'officine de pharmacie sise 1 rue de la Gare à Arches (88380) exploitée sous forme de Société à Responsabilité Limitée « SELARL Pharmacie SUSINI» à compter du 1^{er} avril 2007

Vu la demande présentée par Madame SUSINI Nathalie docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la pharmacie dont elle est titulaire, sise 1 rue de la Gare à Arches vers le 12 route d'Epinal au sein de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 17 janvier 2020 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est, en date du 6 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est, en date du 6 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 19 mars 2020 ;

Considérant que la commune d'Arches (88320) compte une officine pour une population municipale de 1 638 habitants, population légale 2017 entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le transfert proposé s'effectue au sein d'une même commune dont elle est l'unique officine présente, que par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'officine proposée se déplace de 250 mètres par voie routière au sein de la commune d'Arches constituée d'un seul quartier délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales au sud, à l'ouest et au nord et par la Moselle à l'est de la commune ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue sur un emplacement accessible et disposant d'emplacements de stationnement dont un pour les Personnes à Mobilité Réduite ;

Considérant par voie de conséquence que ledit transfert ne sera pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente à proximité de l'emplacement actuel de la pharmacie

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert permettra d'assurer un maillage officinal optimal répondant aux besoins en médicaments de la population résidant dans ce quartier ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée par Madame Nathalie SUSINI, pharmacien, au nom de la SELARL Pharmacie SUSINI en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 1 rue de la Gare à Arches (88380) vers le 12 route d'Epinal au sein de la même commune est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence est enregistrée sous le n° 88#000313 pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 1981 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Nathalie SUSINI, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
 - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS N°2020-1598 du 7 mai 2020

constatant la caducité de la licence de l'officine de pharmacie
sise 15 rue de la Libération à La Petite Raon (88210)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-22

Vu le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1942 autorisant l'exploitation d'une officine sise rue la Libération à La Petite Raon (88210) sous la licence n° 88#000052 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1986 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 15 rue de la Libération à La Petite Raon (88210) par monsieur Daniel CAQUARD à compter du 1^{er} février 1986 ;

Vu l'arrêté n°2020-0502 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la déclaration de cessation de l'activité de l'officine par le pharmacien titulaire à compter du 1^{er} janvier 2020

Considérant la restitution de la licence susvisée et la tenue des formalités relatives à la cessation d'activité de l'officine ;

Considérant qu'il convient de tirer toutes les conséquences des différentes procédures engagées ;

ARRETE :

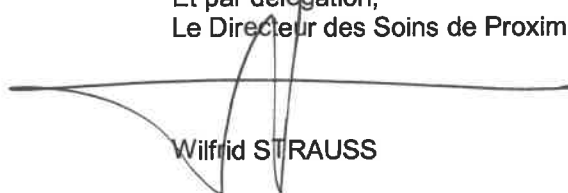
ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Daniel CAQUARD sise 15 rue de la Libération à La Petite Raon (88210) est enregistrée à compter du 1^{er} janvier 2020. La licence accordée pour cette officine sous le n° 88#000052 est caduque à compter de cette même date et l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1942 accordant ladite licence est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CAQUARD Daniel, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
 - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS n°2020-1655 du 18 mai 2020
portant prorogation de l'autorisation accordée par arrêté ARS n°2019-3956 du 19 décembre 2019
relative à la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI)
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
sise 3 rue de Bort-les-Orgues à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la sante publique, 5^{ème} partie, livre 1^{er} et notamment les articles L. 5126-1 et L. 5126-4 ; R 5126-1 et suivants et R 5126-68 à 84 ;
- Vu** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment sa section 4;
- Vu** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- Vu** l'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** la licence de Pharmacie pour usage particulier intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle n° 441 accordée, par arrêté du Préfet de la Moselle n° 2001-186 en date du 27 février 2001 au 2 rue Henry de Ranconval, sur le site du centre de secours principal de METZ ;
- Vu** l'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du 2 rue Henry de Ranconval, sur le site du centre de secours principal de METZ, au 3 rue de Bort-les-Orgues à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2017-3502 du 13 octobre 2017 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle sise 3 rue de Bort-les-Orgues à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070) pour l'installation provisoire, jusqu'au 31 décembre 2018, de la PUI dans un autre bâtiment dédié situé à la même adresse 3 rue de Bort-les-Orgues à SAINT-JULIEN-LES-METZ ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2018-3861 du 6 décembre 2018 portant prorogation de l'autorisation accordée par arrêté ARS n° 2017-3502 du 13 octobre 2017 relative à la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle sise 3 rue de Bort-les-Orgues à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2019-3956 du 19 décembre 2019 portant prorogation jusqu'au 30 juin 2020 de l'autorisation accordée par arrêté ARS n° 2017-3502 du 13 octobre 2017 relative à la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle sise 3 rue de Bort-les-Orgues à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070) ;

VU l'arrêté ARS n°2020-0908 en date du 9 mars 2020 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle dans des nouveaux locaux situés au sein du Centre Technique et Logistique Départemental, route de Chesny à PELTRE (57245) ;

Considérant la demande présentée le 11 mai 2020 par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle, de prolongation de l'autorisation délivrée par arrêté ARS n°2019-3956 du 19 décembre 2019 pour la prolongation de l'installation provisoire de la PUI dans des locaux situés 3 rue de Bort-les-Orgues à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070), jusqu'à l'installation de la PUI à PELTRE, au plus tard le 31 décembre 2020 ;

Considérant l'impossibilité de réaliser le déménagement de la PUI autorisé au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle dans des nouveaux locaux situés au sein du Centre Technique et Logistique Départemental, route de Chesny à PELTRE (57245), prévu au courant de la semaine du 16 mars 2020 en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement mises en place ;

ARRETE

Article 1 : la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle est autorisée à maintenir son activité dans les conditions définies par les arrêtés ARS n° 2017-3502 du 13 octobre 2017 et n° 2019-3956 du 19 décembre 2019 au sein des locaux sis 3 rue de Bort-les-Orgues à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070) jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : la PUI du SDIS de la Moselle est autorisée, dans les conditions décrites dans le dossier, à exercer les activités suivantes : la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles.

Elle approvisionne les centres d'incendie et de secours de la Moselle en médicaments, objets ou produits nécessaires aux malades ou blessés auxquels ils donnent des secours et assure la surveillance de ces dotations. Ces dotations comprennent les médicaments mentionnés à l'article R. 5121-90 destinés aux médecins du service de santé et de secours médical qui interviennent en situation d'urgence.

Article 3 : le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance au sein de la PUI est de 1 ETP (10 demi-journées par semaine).
La PUI ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant.

Article 4 : La modification des éléments figurant dans le présent arrêté, y compris l'agencement et la surface des locaux, fait l'objet d'une déclaration préalable à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Moselle, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Moselle
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Monsieur le Président du Conseil central de l'Ordre des pharmaciens (Section H)
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Moselle

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de
Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

DECISION ARS N° 2020 – 0194 du 23 avril 2020

modifiant l'autorisation relative à l'ESAT « MOULINS SAINT PIERRE » géré par l'A.F.A.E.D.A.M. en redéployant la totalité de la capacité sur un site unique en raison de la fermeture de son annexe ESAT « MOULINS SAINT PIERRE »

N° FINESS EJ : 570008060

N° FINESS ET : 570004994

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles R344-6 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services d'aide pour le travail ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la décision ARS N°2017-1211 du 27 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à A.F.A.E.D.A.M. pour le fonctionnement de l'ESAT « MOULINS SAINT PIERRE » sis à 57160 Moulins-les-Metz et l'ANNEXE ESAT « MOULINS SAINT PIERRE » sis à 57070 Metz et faisant référence à l'ancienne nomenclature

VU Le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre l'ARS et le gestionnaire en date du 20 juin 2016 qui, au sein de l'objectif 1.5 sur l'adaptation des établissements à l'évolution des accompagnements, prévoit la création d'un ESAT unique par le redéploiement des activités des ESAT « Moulins Saint Pierre » de Metz et de Moulins les Metz ;

VU L'extrait de délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'AFAEDAM du 24 janvier 2020 qui prend acte du changement de dénomination de l'ESAT et de son annexe, tous les deux transférés sur un site unique au 99 boulevard Solidarité – 57070 Metz, à compter du 2 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'anticipation par l'association au 1^{er} janvier 2020 des démarches administratives afin de mettre à niveau le système d'information servant d'interface avec l'Agence de Services et de Paiement ;

CONSIDERANT que toutes les conditions sont réunies afin d'accompagner les travailleurs redéployés au sein du nouveau bâtiment de Metz ;

Considérant l'accord de l'ADAEDAM pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques, notamment en vue du regroupement en un site unique de l'ESAT

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les autorisations, détenues par l'AFAEDAM, relatives à l'ESAT « Moulins Saint Pierre » de Moulins-Lès-Metz d'une capacité de 84 places et l'antenne ESAT « Moulins Saint Pierre » de Metz d'une capacité de 84 places, sont redéployées sur un site unique de 168 places à Metz. L'ESAT est désormais dénommé « ESAT Solidarité ».
Cette autorisation prend effet à compter de la date du 1^{er} janvier 2020 pour être en phase avec les démarches administratives effectuées par l'association.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'Association ADAEDAM est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques pour la gestion de l'ESAT « Solidarité ».

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.F.A.E.D.A.M.
N° FINESS : 570008060
Adresse complète : 101 Boulevard de la Solidarité 57070 METZ
Code statut juridique : 62 – Ass.de Droit Local
N° SIREN : 775618887

Entité établissement : ESAT « Solidarité »
N° FINESS : 570004994
Adresse complète : 99 Boulevard de la Solidarité 57070 METZ
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 168 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 – Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de Jour	010 – Tous types de déficiences	168

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'A.F.A.E.D.A.M. sis 101 Boulevard de la Solidarité 57070 METZ.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de l'Aube

Décision n° 2020-0171 du 27 mai 2020
portant autorisation à l'ALEFPA d'extension de 4 places de SESSAD pour le
SESSAD TSSA ALEFPA sis à LA CHAPELLE ST LUC

N° FINESS EJ : 590799730
N° FINESS ET : 100009984

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
 - VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** les articles D312-55 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile accompagnant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
 - VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 - VU** l'arrêté ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de Région Grand Est ;
 - VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
 - VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
 - VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
 - VU** l'arrêté N°2013-1070 du 6 novembre 2013 relative à l'autorisation du SESSAD TSSA ALEFPA de la Chapelle St Luc détenue par l'association ALEFPA et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
 - VU** la demande initiale déposée en octobre 2018 lors du dépôt du budget 2019 par l'ALEFPA pour l'extension de 4 places du SESSAD TSSA de la Chapelle St Luc ;
- CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin sur le territoire aubois compte tenu de la liste d'attente importante ;

CONSIDERANT que le financement sollicité a été validé lors de la révision du PRIAC 2019-2023 ;

CONSIDERANT l'accord de l'ALEFPA pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'extension de 4 places pour le SESSAD TSSA ALEFPA est autorisée pour l'association ALEFPA.

La capacité du SESSAD est en conséquence portée à 12 places.
Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'ALEFPA pour la gestion du SESSAD TSSA est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le SESSAD est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec handicap cognitif spécifique.
Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.
Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.
La prise d'effet est immédiate.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ALEFPA
N° FINESS : 59 079 9730
Adresse complète : Centre Vauban, 199 rue Colbert, BP 72, 59003 LILLE CEDEX
Statut juridique : 61 Asso Loi 1901 RUP
N° SIREN : 775 624 075

Entité établissement : SESSAD TSSA ALEFPA
N° FINESS : 10 000 9984
Adresse complète : 6 Rue Teilhard de Chardin, 10600 LA CHAPELLE ST LUC
Catégorie : 182 SESSAD
Mode de Fixation de Tarif : 34 - ARS / DG
Capacité totale : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	16 - Milieu ordinaire	207 – Handicap cognitif spécifique	12

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 7 : Cette extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du SESSAD TTSA à La Chapelle St Luc et à l'association ALEFPA à Lille.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Délégation Territoriale de la Haute-Marne

**Décision d'autorisation
ARS n°2019-1675 du 12 mai 2020**

Portant regroupement des autorisations du SESSAD 51 sis 51300 Vitry-le-François et du SESSAD sis 52220 MONTIER EN DER, et requalification de places de SESSAD en SESSAD PRO détenue par la FONDATION LUCY LEBON au profit du SESSAD

**N° FINESS EJ: 520783044
N° FINESS ET: 520783960
N° FINESS ET: 510023690**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020/1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de la Région Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0732 du 7 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la FONDATION LUCY LEBON pour le fonctionnement du SESSAD sis 52220 MONTIER EN DER et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0722 du 06 juin 2017 portant sur le renouvellement de l'autorisation délivrée à la FONDATION LUCY LEBON pour le fonctionnement du SESSAD 51 « LUCY LEBON » sis 51300 Vitry-le-François et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la demande de fusion du Directeur de la Fondation Lucy Lebon en date du 27 mars 2019 par courriel ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre la Fondation Lucy Lebon et l'ARS Grand-Est ;

CONSIDERANT l'accord de la Fondation Lucy LEBON pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT que la demande du Directeur de la Fondation Lucy LEBON pour la requalification de places de SESSAD en SESSAD Professionnel afin de favoriser l'orientation vers le milieu professionnel ordinaire des personnes en situation de handicap accompagnées, dans une logique d'autonomisation et de valorisation des capacités conformément à la fiche action n°4 du CPOM 2019-2023 signé entre la Fondation Lucy LEBON et l'ARS Grand Est ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation relative au regroupement des autorisations du SESSAD51 sis 51300 VITRY LE FRANCOIS et du SESSAD sis 52220 MONTIER EN DER, en une autorisation unique de 61 places, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : La requalification de 6 places de SESSAD en places spécialisées dans la préparation à la vie professionnelle est accordée à la Fondation Lucy LEBON pour le fonctionnement de son SESSAD (3 places au SESSAD 51 sis 51300 VITRY LE FRANCOIS et 3 places de au SESSAD sis 52220 MONTIER EN DER) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : L'autorisation délivrée à la Fondation Lucy LEBON est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Les SESSAD sont spécialisés dans l'accompagnement d'un public déficient intellectuel et avec troubles du comportement ;

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, ces spécialisations n'excluent pas la prise en charge de personne présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 5 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS :	520783044
Raison sociale :	FONDATION LUCY LEBON
Adresse postale :	29 Rue des ponts 52220 MONTIER-EN -DER
Code statut juridique :	63 – Fondation
N° SIREN :	7800479606

Entité établissement : SESSAD MONTIER EN DER
N° FINESS : 520783960
Adresse complète : 29 R DES PONTS 52220 LA-PORTE-DU-DER
Code catégorie : 238 - Centre d'Accueil Familial Spécialisé
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 61 places dont 6 places de SESSAD PRO

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	40
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience Intellectuelle	15
842 - Préparation à la vie professionnelle	16 - Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	6

Entité établissement Secondaire : SESSAD 51 « Lucy LEBON »

N° FINESS : 510023690
Adresse complète : 31, Rue Aristide Briand – 51300 VITRY LE FRANCOIS
Code catégorie : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 0 place

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à la FONDATION LUCY LEBON sis 29 rue des ponts 52220 La Porte du Der.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

ARRETE ARS/DT n° 2020-1816 du 28/05/2020

Retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Select Ambulances SARL » sise 57 rue du Général de Gaulle – 67640 FEGERSHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS N°2011/344 du 01 juin 2011 portant agrément de la société « Select Ambulances SARL »
- VU** l'arrêté ARS N°2012/269 du 27 avril 2012 portant utilisation d'un nom commercial pour une implantation de la société « Select Ambulances SARL »
- VU** les transferts d'autorisations de mise en service des véhicules Ambulances de catégorie C type A immatriculées EZ-759-AG et EY-488-WK de la société « Select Ambulances » vers la société « Select Ambulances Société Nouvelle »

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires ne sont plus remplies,

CONSIDERANT qu'il n'existe plus de véhicules de transports sanitaires autorisés par l'Agence Régionale de Santé depuis le 31/05/2020.

./.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de transports sanitaires n° 67-022210 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée « Select Ambulances SARL » sise 57 rue du Général de Gaulle – 67640 FEGERSHEIM est retiré à compter du 31 mai 2020 à 00h00.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,



Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS/DT 2020-1817 du 28/05/2020

**Portant agrément de la société de transports sanitaires dénommée
« Ambulances Select Société Nouvelle »
sise 8 rue des Jeux – 67810 HOLTZHEIM**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'accord de transfert des autorisations de mise en service des véhicules de type ambulance EY-488-WK et EZ-759-AG provenant de la société « Select Ambulances » ;
- VU** la demande d'agrément formulée et le dossier de demande d'agrément adressés par la société à responsabilité limitée Ambulances Select Société Nouvelle le 22/04/2020 ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

CONSIDERANT que le transfert des 2 autorisations de mise en service du secteur de garde de Strasbourg vers la société à responsabilité limitée Ambulances Select Société Nouvelle exerçant sur le même secteur de garde n'est pas de nature à créer une concurrence abusive ;

./.

ARRETE

Article 1 : Un agrément de transports sanitaires est délivré à la société à responsabilité limitée Ambulances Select Société Nouvelle afin d'exercer son activité dans les locaux suivants :

Etablissement principal :

8 rue des Jeux
67810 HOLTZHEIM

Représenté par les sociétés Holding AMA et Holding YS, représentées elles-mêmes par Messieurs MERAH Mohamed et CHAHBOUM Mohamed.

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules et les personnels qui sont visés aux articles suivants.

Article 2 : Le parc de véhicules de la société est composé des véhicules agréés suivants :

- Ambulance de catégorie C type A immatriculée EZ-759-AG
- Ambulance de catégorie C type A immatriculée EY-488-WK

Article 3 : Le personnel composant la société est arrêté comme-suit :

Nom	Prénom	Date de naissance	Diplôme	Statut
MERAH	Ahmed	14/03/1990	DEA-CCA	Co-gérant
SAMEL	Youness	28/11/1989	AA	Co-gérant
HADDIOUI	Mohamed	04/08/1980	AA	Co-gérant
CHAHBOUN	Mohamed	04/03/1995	DEA-CCA	Co-gérant

Article 4 : Cet agrément porte le numéro 67-024526 et prend effet le 01/06/2020.

Article 5 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tout changement de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 6 : La société est tenue de participer à la garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,


Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Délégation Territoriale de Haute-Marne

Décision d'autorisation
ARS N°2019-2292 du 26 mai 2020
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Lucy LEBON pour le
fonctionnement de l'ITEP Adolescent Lucy LEBON de Saint-Dizier et requalification de
places d'ITEP Adolescents en ITEP PRO

N° FINESS EJ : 520783044
N° FINESS ET : 520003138

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020/1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de la Région Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté du préfet de la Haute-Marne n°000154 du 22 mai 2006 portant autorisation pour la création de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) pour adolescents à Saint-Dizier pour 14 places et faisant référence à l'ancienne nomenclature

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre la Fondation Lucy Lebon et l'ARS Grand-Est et notamment la fiche action n°4 qui a pour objectif de favoriser l'orientation vers le milieu professionnel ordinaire des personnes en situation de handicap accompagnées, dans une logique d'autonomisation et de valorisation des capacités conformément ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT la demande du Directeur de la Fondation Lucy Lebon pour la requalification à moyen constant de places d'internat d'ITEP ADO pour la création de 5 places en semi internat en ITEP PRO dans le cadre de son CPOM ;

CONSIDERANT l'accord de la Fondation Lucy LEBON pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice d'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la FONDATION LUCY LEBON, pour la gestion de l'ITEP ADO à Saint-Dizier.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : 2 places d'internat sont requalifiées en 5 places de semi internat, dont 3 places spécialisées dans la préparation à la vie professionnelle.
Cette requalification prend effet à compter de la date du présent acte.

Article 3 : L'autorisation délivrée à la Fondation Lucy LEBON est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques :

- L'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personne présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée ;
- L'autorisation étant désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION LUCY LEBON
 N° FINESS : 520783044
 Adresse complète : 29 R DES PONTS 52220 MONTIER-EN-DER
 Code statut juridique : 63 - Fondation
 N° SIREN : 780479606

Entité établissement : ITEP ADOLESCENT LUCY LEBON SAINT DIZIER
 N° FINESS : 520003138
 Adresse complète : 6 AV DE PARCHIM 52100 SAINT-DIZIER
 Code catégorie : 186- Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
 Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
 Capacité : 17 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 - Hébergement Complet Internat	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 - Accueil de Jour	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	4
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de Jour	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	3

Article 6 : En application de l'article L313-1 du CAFS, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS ;

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 9 mois à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code ;

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de la Fondation Lucy Lebon sis 29 R DES PONTS 52220 Montier-en-Der.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE



ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Décision n° DS.2020.01

DÉCISION N° DS.2020.01 DU 1^{er} JUIN 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2015.38 du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2019.27 du 22 octobre 2019 renouvelant le Docteur Christian GACHET dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2020.29 en date du 15 mai 2020 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2020.22 en date du 30 avril 2020 nommant Monsieur Michaël SAMAMA, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Établissement Français du Sang Grand Est (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Michaël SAMAMA, en sa qualité de **Secrétaire Général et Responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est (ci-après l'« *Établissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité du Secrétaire Général :
 - Monsieur Jean-Christophe HORNY, en sa qualité de **Responsable Achats**,
 - Madame Sylvie DAUL, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements** jusqu'au 31 juillet 2020,
 - Madame Delphine HELLER, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements** à partir du 1^{er} août 2020,
 - Madame Rachel DEVILLERS, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports**,
 - Monsieur Christophe LEGROS, en sa qualité de **Responsable Service Clients-Facturation**,
 - Monsieur Jacques REMIGY, en sa qualité de **Responsable Services Financiers**,
 - Madame Sophie BELLARD, en sa qualité de **Responsable Contrôle de Gestion**,
 - Monsieur Nicolas CARPENTIER, en sa qualité de **Responsable Informatique**,



- Monsieur Grégory BELLEC, en sa qualité de **Responsable des Services Techniques, du Service Biomédical et des Services Généraux**,
- Monsieur Guillaume PERRET, en sa qualité de **Responsable Service Juridique**

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Établissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

1.2. Recettes

a) Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Établissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

2.1.2. Marchés correspondant aux besoins propres de l'Établissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Économique et Financier près de l'Établissement Français du Sang :



- les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
- les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités,

- c) les bons de commandes ;
- d) les autres actes d'exécution.

2.2. Réalisation de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux ;
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents ;
- d) les bons de commande ;
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés.

2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

2.4. Constatation de service fait

Il est renvoyé à la matrice des habilitations accordées dans le cadre de la dématérialisation des factures.

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
 - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
 - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Établissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public.



Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers ;
- d) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Établissement Français du Sang ;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM, sauf pour les communications de résultats d'enquêtes transfusionnelles ou de délivrance, qui seront adressées par le Directeur du Département Risques & Qualité ;
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang ;
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs ;
- d) les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.



Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Établissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du Département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Établissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Délégation de pouvoir est notamment accordée au Secrétaire Général pour établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs au Secrétaire Général pour présider et animer la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) de l'Établissement.

Le Directeur de l'Établissement peut par ailleurs en cas d'absence ou d'empêchement déléguer tous pouvoirs au Secrétaire Général pour présider et animer le Comité Social et Economique (CSE).

Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

Article 10 - La suppléance du Secrétaire Général

10.1. Matière budgétaire et financière

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les actes visés à l'article 1 :

- a) pour les dépenses d'exploitation
 - à Monsieur Daniel KIENTZ, Directeur Adjoint
- b) pour les investissements :
 - à Monsieur Christian GACHET, Directeur

10.2. Autres matières

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les actes visés aux articles 1, 2, 5, 6 et 7 :

- à Monsieur Jean-Christophe HORNY, en sa qualité de **Responsable Achats**,
 - a) les registres de dépôt des plis des candidats,
 - b) les décisions de sélection des candidatures,
 - c) tous les courriers adressés aux candidats.
- à Madame Sylvie DAUL, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements** jusqu'au 31 juillet 2020, et à Madame Delphine HELLER, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements** à partir du 1^{er} août 2020,
 - a) les commandes.



- à Madame Rachel DEVILLERS, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports**,
 - a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis,
 - b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers,
 - c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.
- à Monsieur Christophe LEGROS, en sa qualité de **Responsable Service Clients-Facturation**,
 - a) pour la constatation, la liquidation des créances de l'Établissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.
- à Monsieur Grégory BELLEC, en sa qualité de **Responsable des Services Techniques, du Service Biomédical et des Services Généraux**
 - a) les ordres de service,
 - b) les plans de prévention des entreprises extérieures.
- à Monsieur Guillaume PERRET, en sa qualité de **Responsable Service Juridique**
 - a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang,
 - b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

11.1. L'exercice des délégations de pouvoir

Le Secrétaire Général accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par le Directeur de l'Établissement.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informé le Directeur de l'Établissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

11.2. La subdélégation

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'il détient en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire Général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

11.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure



l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement Français du Sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est*, entre en vigueur le 1^{er} juin 2020 et remplace la précédente décision de délégation au Secrétaire Général à l'EFS Grand Est.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement Français du Sang.

Le 26 mai 2020,

Le Docteur Christian GACHET,
Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est

